

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE.

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.

M A I 1764.



A LUXEMBOURG,

Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER, vivant
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine.

M. DCC. LXIV.

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation
du Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroîtra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & paquets (francs de port) aux Héritiers de feu le Sr. Chevalier, qui a seul le fond de cet Ouvrage depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez les mêmes Héritiers, outre leurs impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Ils débitent plusieurs journaux Historiques, Politiques & Littéraires, entre autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trévoux : Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Père Nicéron Barnabite, en 44 Volumes : Journal Littéraire imprimé à la Haye depuis la paix d'Utrecht, 24 Volumes en 42 parties, & continué : Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18 Volumes : & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent 12 Tomes en 27 parties in 8°. nouv. édition revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier journal est extrêmement curieux ; il se vend par corps complets & par Volumes séparés. Il paroît de la Bibliothèque Italique & des Mémoires du P. Nicéron, un Volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34 Tomes en deux parties chacun ; & de la Bibliothèque Germanique, il y a à présent 45 Volumes.



L A C L E F
 DU C A B I N E T
 D E S

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
 sur les matières du tems.

M A Y 1764.

A R T I C L E P R E M I E R.

*Contenant quelques nouvelles de Litté-
 ratures & autres Remarques curieuses.*

Page 287 du dernier Journal, je fis usage d'une Lettre du Sieur Haillecourt, Procureur au Parlement de Metz, sur les Questions de la Mosaique découverte à Metz, & inserées dans celui de Mars, page 178. Sur la même découverte, sur les mêmes Questions, je reçois encore de Metz une Pièce d'écriture en *forme d'Essai de réponse*, dont je crois devoir également faire usage. Elle explique bien. La voici.

X 2.

Si

Si l'Auteur illustre qui, dans la Partie Gauloise du cinquième volume de ses Antiquités, page 326 & N. 1. de la planche 98, a traité de la Mosaïque, trouvée à Metz en 1755, en agrandissant la Place de la Cathédrale, vulgairement appelée la Place d'Armes, eut porté *De Visu*, connoisseur & éclairé comme il est, il n'auroit assurément pas laissé lieu, Monsieur, aux doutes & aux questions qui se trouvent consignées dans votre Journal du mois de Mars dernier, page 178.

Témoin de cette découverte, je vais tâcher en répondant à vos questions, de suppléer à ce qu'on a omis vis-à-vis Mr. le Comte de Caylus, en lui communiquant le dessein de cette Antique.

En indiquant que cette Mosaïque s'est trouvée près de la Paroisse St. Gorgon, cela n'éloigne pas l'idée qu'elle étoit également près, même tenant à l'ensemble du Cloître de la Cathédrale, puisqu'il n'y avoit entre les deux Edifices, qu'une rue assez étroite, qui conduisoit de la Place à l'Auberge du Croissant dont elle portoit le nom, & à l'Hôtel de la Princerie; mais on demande du précis.

Sur la première Question.

La Mosaïque étoit assise sur un sol de terre vierge, à plus de 13 pieds au-dessous du niveau de l'entrée de la rue dont on vient de parler.

Le centre du rond-point du *Sacellum* dont cette Mosaïque étoit le pavé, étoit à trois ou quatre toises environ de l'angle gauche du Portail de St. Gorgon & à vingt-deux ou vingt-trois toises de la Cathédrale; ensorte que le mur du côté de l'Epître du Sanctuaire de la Chapelle de St. Pierre aux-Images, appuyoit sur le flanc droit des restes de mur du rond-point de ce *Sacellum*; ces restes avoient depuis deux jusqu'à quatre pieds d'élevation, au dessus du pavé Mosaïque & deux & demi à trois pieds d'épaisseur d'une bâtisse ordinaire, mais à chaux blanche, la seule que les Romains paroissent avoir employée dans ce Pays & que je présume qu'ils faisoient de cailloux, c'est-à-dire de cette substance calcaire dure qui produit la meilleure chaux, connue encore des ouvriers dans quelques Provinces sous le nom très-impropre de chaux de caillou.

L'embaras

L'embaras que présente la seconde Question par rapport aux inscriptions primitives & substituées, disparoit en rétablissant le fait comme il s'est passé.

Sur la seconde Question.

Le *Venite adoremus*, est de l'invention de celui qui a recueilli le dessein de la Mosaïque (le Sieur Herbec actuellement Dessinateur de Mr. le Breun Professeur de Mathématique & Ingénieur de la Ville) ayant l'idée d'une Eglise ou Chapelle Chrétienne, qui est bien plus à la portée du vulgaire, il a pris tout bonnement le Cerf, (que j'ai vû & bien reconnu) assez mal conservé, qui étoit dans le milieu de la rose, au pied du quarré de l'Aurel ou piedestal de la statue de Diane, à laquelle ce *Sacellum* étoit consacré; il a dis-je, pris ce Cerf pour l'Agneau qui désigne le Sauveur du Monde, & les bois de ce Cerf, grossièrement configuré, aidant son illusion, il en a fait ce petit étendard surmonté d'une Croix, qu'on fait tenir à cet animal symbolique.

L'inscription *DIANÆ VENATRICI*, (que je n'ai vûe qu'en pièces, mais que Mr. d'Ennery a vûe, déchiffrée & luë sur place) incrustée en lettres de bronze à queue, étant prodigieusement dégradée & rongée par la rouille ou verd-de-gris, ne laissant plus appercevoir qu'une partie des lettres & la trace assez informe des autres, elles lui ont fait imaginer le *Venite Adoremus* plutôt que *Ecce Agnus Dei*, qui étoit plus naturel, parce qu'il y a plus de rapport de lettres entre *Diana Venatrici*, & *Venite adoremus*, qu'entre l'inscription ordinaire de ce-Symbole *Ecce Agnus Dei*.

Mr. le Comte de Caylus observe que l'exécution de la Mosaïque qui nous occupe, étoit assez grossière, quoique les cubes dont elle étoit formée fussent de verre, ceci fait encore voir qu'il a été bien exactement instruit.

Sur la troisième Question.

En général, cette Mosaïque est composée de petits cubes de pierre blanche, gris foncés approchant du noir, rouges & verdâtres, dont les plus grands, mais qui sont les moins communs, présentent une surface de 5 à 6 lignes. Les autres n'ont gueres que trois à quatre lignes. Les cubes blancs sont de cette belle pierre de Verdun, actuellement connuë sous le nom de *Pierre de St. Michel*, &

X 3 qu'on

qu'on employe si agréablement dans les ouvrages de Sculpture, qu'il ne lui manque que la dureté du marbre pour lui être peut-être préféré.

Les gris foncés sont de pierre que nous connoissons ici sous la dénomination de *Pierre de Guenange*, la même à peu près, mais plus noire, plus compacte, moins refractaire & qui se leve en plus belle & plus grande table que celle qui se tire des Carrieres de Belle-Croix à un quart-de-lieu de la Ville & qui sert à faire notre chaux si renommée & à paver nos rues. Les rouges me paroissent être d'un faux marbre, tel que le donnent les écailles ou premières couches des Carrieres des environs de Charleville. Les verdâtres sont de Gisse (ou Gypse.) Je m'étonne toujours de rencontrer cette matière, peu agréable à la vue, si tendre, si peu durable, employée par les Romains qui paroissent d'ailleurs avoir autant travaillé pour l'immortalité de leur nom & de leur ouvrage, que pour l'usage actuel : Cependant nous voyons encore aujourd'hui dans plusieurs endroits de la Ville, des masses de ce Gisse, qui sont des fragmens à demi rongés, des colonnes qui avoient deux à deux & demi pieds Romains de diametre au moins. Les Carrieres de ce Gisse, où l'on tire encore aujourd'hui le Plâtre dont nous nous servons, se voyent dans les environs de Hombourg, entre Thionville & Sarrelouis.

Quant aux cubes de verre, quoique je n'y en aye vu que d'une seule couleur telle, mais un peu plus foncée à cause de l'épaisseur, que celle du verre des urnes lacrimatoires qu'on trouve dans les anciens tombeaux; ils paroissent y avoir été employés avec beaucoup d'épargne: je n'en ai vu que dans le fond du centre de la rose, où le Cerf étoit représenté: leur surface n'excédoit pas trois lignes.

On ne peut gueres avoir de dessein plus incorrect, ni si peu varié que celui de cette Mosaïque; mais une autre imperfection de cet ouvrage, c'est que, quoique la couleur noire paroisse avoir été destinée à former le fond du tableau, le blanc à couper les encadrures & les cercles & les autres couleurs à varier les feuillages, à contraster les espèces de croissans ou phases de Lune, dont elle étoit surchargée, cependant on voit par tout des cubes
déplacés,

déplacés, enforte qu'il y en a de rouges mêlés dans les fonds noirs, de noirs & de rouges dans les parties blanches &c. ce qui fait un effet defagréable, tandis qu'on voit à l'inégalité ou dégradation des différentes couleurs des cubes, que pour peu que l'ouvrier eût eu de goût ou eût seulement voulu se donner de peine, il eût pû très-aifément tenir son fond égal, nuancer les feuillages & varier les teintes de ses autres ornemens.

Quoique je ne conçois pas nettement le but de la quatrième Question, qui semble supposer dans l'idée du Curieux qui la propose, une espérance flatteuse qu'on auroit peut-être enlevé ce qui restoit de ce *Sacellum*, pour le transporter ailleurs & l'y conserver aux désirs des amateurs de l'Antiquité; je répondrai toutefois, que ce précieux reste à disparu, ainsi que les Bains, les Chapelles, les Mausolées, les Tombeaux &c. dont l'ancien Cloître (bâti si l'on en-croit la Tradition sous l'Episcopat de Chrodegrand) étoit environné & orné. Il n'en est pas resté pierre sur pierre; tout a disparu, tout a été dispersé, brisé, employé en moelon, en pierre de taille d'une nouvelle forme. Les Autels de St. Pierre-le-Vieux, de St. Pierre-aux-Images, de St. Paul & autres, servent peut-être maintenant de seuils à des portes de maisons profanes, refuges du libertinage, de la débauche & des désordres honteux. Et les Tombeaux de nos pieux Prélats de nos illustres Sénateurs, de nos Peres, de nos Parens, de plusieurs Saints, sans doute, arrachés de cette terre consacrée au repos, servent maintenant d'égoûts à quelques gouttières impures, ou brisés en morceaux, ont été portés sur les grands chemins pour les réparer, les exhausser & y être à jamais foulés aux pieds des plus vils animaux: s'il y existe quelques foibles débris, échappés à la fureur de la destruction, c'est un heureux hazard qui les a placés dans quelques Cabinets.

On voit dans celui du Collège-Royal de St. Louïs, par exemple, une petite portion de ce Pavé Mosaïque, garni des cubes de verre dont il vient d'être parlé; on voit dans celui de St. Clement de ces tuyaux de terre cuite, qui disposés en forme de registres autour de la salle d'Etuve, des Bains voi-

Sur la quatrième Question.

sins,

lins, & sans doute partie principale du *Sacellum* qui nous occupe, procuroient à cette Etuve les différens affoibliffemens ou augmentation de la chaleur que procuroit l'Hypocauste; on voit dans celui de Mr. Dupré de Genette, deux pièces de cette Mosaïque chacune d'environ un pied carré de surface & de deux bons pouces d'épaisseur, deux de ces pots de terre qui la soutenoient à six pouces au-dessus d'un premier sol bien enduit d'un ciment blanc: nous avons ces morceaux sous les yeux en écrivant ceci: on voit enfin le dessin de cette Mosaïque heureusement recueilli par un des conducteurs de ces démolitions. Tout le reste à disparu.

Sur la cinquième Question.

Un autre morceau d'Antiquité fait l'objet de la cinquième Question. On demande en quel endroit de la Ville (de Metz) existent les vestiges de cet Edifice Romain, désigné sous le nom de la *Maison Quarrée*, & qui se trouve décrite page 320. de la même partie & volume des Antiquités de Mr. de Caylus.

Cet Edifice, de main Romaine, mais bâti à la Greque (c'est à-dire en pierres d'échantillons égaux, Voyez *Vitruve*) existe encore dans la basse-cour de l'Evêché; mais bientôt il disparaîtra, comme les autres morceaux dont nous venons de parler, pour faire place à une rue de nouvelle percée & au nouveau Palais Episcopal. Les desseins que l'on en voit à la Planche CXV. & CXVI. du Recueil cité, sont bien, mais non pas exempts de ces inexacritudes dans lesquelles tout Dessinateur quelque habile qu'il soit d'ailleurs, s'il n'est pas Antiquaire, ou guidé par un Antiquaire, tombera toujours. Il a, par exemple, représenté aux deux faces de la Planche CXVI. cinq ouvertures à l'une & une seule à l'autre, & on n'avertit pas, parce qu'il ne l'a pas représenté, que ces ouvertures sont modernes, que les enfoncemens qui y ont donné lieu, se trouvant aujourd'hui au niveau du sol de la cour, étoient autrefois des niches élevées, formées de blocqs énormes de pierre de taille, creusées en niches en dedans, & qu'il n'y a eu qu'à briser la partie mince de ces niches, pour en faire des portes. Notez qu'à la face où il n'y a qu'une porte, le Graveur, pour n'avoir pas eu l'attention de graver en sens contraire de son dessin,

a placé cette porte à l'opposite de l'endroit où elle existe. On n'a pas averti que la cave qui existe sous cet Edifice a été faite de mains modernes, en creusant une partie à trois pieds environ au-dessous du sol ancien, & en plaçant la voute au rez du sol actuel; ce qui a donné au cerveau de cette cave soutenu sur quelques piliers, une élévation de huit à dix pieds, dont cinq à sept appartiennent au rez-de-chaussée ancien. On n'a pas averti que cet Edifice fut jadis entouré d'une double enceinte de murs épais, parallèles à ses faces, dont le premier laissoit entre lui & l'Edifice un espace libre d'environ sept à huit toises, & que le second étoit éloigné de celui-ci de quatre à cinq; ce qui s'est vu lorsqu'on a baissé cette basse-cour & la rue de Pierre-Hardye sur laquelle elle donne. On n'a pas observé enfin, que cet Edifice, quoique couvert & depuis longtemps, d'une bonne toiture, parce qu'il sert de remise, d'écurie, d'angar, de grenier à foin &c. ne laisse appercevoir à ses extrémités supérieures, c'est-à-dire à son comble actuel, ni traces d'encornement extérieur, ni à l'intérieur aucune naissance de voute; mais qu'au contraire ces extrémités de murs sont dégradés & rongés tels que le fait l'injure des tems sur un Edifice qui a resté plusieurs siècles à découvert; d'où l'on pourroit conjecturer que, peut-être, il n'a jamais été couvert dans le tems de sa premiere destination, vu que s'il l'a été (en voute) il étoit bien plus élevé de murs; que ce ne pouvoit être qu'un Temple, parce qu'il n'y a absolument aucun indice qu'il ait été originairement parragé en différens étages, & que les ouvertures faisant fenêtres, en abat jour en dedans, étant d'ailleurs fort étroites quoique fort évasées à l'intérieur, ne pouvoient donner de lumière que ce qui convenoit au faux jour des Temples qui, tel que celui qui régné dans les forêts épaisses, inspire un saint respect en excitant le sentiment d'une certaine frayeur qui saisit, sans pourtant en être allarmé.

Le Monument trouvé sous le Cloître, rapporté dans la Notice de Lorraine, Tome. I. page 816; n'est point du tout celui qui étoit pavé de la Mosaïque qui vient de nous occuper; celui dont parle

Sur la sixième & dernière Question.

l'Abbé

L'Abbé de Senones, est la partie des Bains ou Etuves dont les restes de l'Edifice découvert, laissent encore voir qu'il avoit occupé un grand espace de terrain. La description rapportée par Don Calmet est un peu trop succinète, mais assez bien faite, & il n'y manquoit peut-être pour éviter la méprise ou l'incertitude entre la description du *Sacellum* & celle de l'Etuve, que d'avoir dit, que la Chapelle dont le fondement appuyoit sur celle-ci, étoit celle de St. Pierre le-Vieux, tandis que c'étoit celle de St. Pierre-aux Images, qui touchoit au *Sacellum Diana*.

L'Auteur de cet *Essai de réponse*, dont la signature m'est indéchiffrable, l'accompagne d'une Lettre, par laquelle il me fait cinq demandes sur l'existence & le cours de la monoye de notre Pays de Luxembourg en proportion juste à celle de France. En lui répondant ici à la dernière de ses demandes seulement, il pourra développer aisément l'idée d'utilité qu'il me paroît s'être proposée de cette connoissance.

Il en est que depuis nombre d'années on reçoit dans notre Province de Luxembourg le Louis d'or dit vertugadin, fixé à 24 livres de France, pour 5 écus 1 escalin & 1 sol; l'Ecu aux lauriers pour 1 écu 2 escalins & 2 sols; les espèces de France moindres à proportion.

Sur ce pied l'Ecu de Luxembourg, qui est de 8 escalins, & l'escalin de 7 sols, fait 4 livres 13 sols 4 deniers de France; l'escalin 11 sols 8 deniers, le sol 20 deniers, le demi sol 10 deniers de France. Si l'espèce de France varie en prix, on se règle sur des Ordonnances de nos Souverains qui émanent à ce sujet, leurs Finances consultées.

Avis

Avis des Auteurs du JOURNAL DE JURISPRUDENCE, au sujet de la continuation de cet Ouvrage, établi à Bouillon depuis le premier Janvier 1763.

Les établissemens nouveaux ont toujours des obstacles à surmonter. Ce Journal en a peut-être éprouvé plus qu'aucun autre : cependant tout le monde convient de son utilité. Il est même étonnant que dans un siècle où les ouvrages périodiques se sont multipliés au point qu'on prétend qu'une seule personne ne pourroit aujourd'hui suffire à les lire tous, on ait tardé si long-tems à en donner un dont l'objet est d'étendre la connoissance des loix, & de rarir, s'il étoit possible, ou du moins de diminuer la source des divisions qui troublent l'harmonie de la société. Quel ouvrage fut jamais plus digne d'être accueilli, fécondé, protégé même d'un Gouvernement éclairé.

On vante avec raison, & il n'y a point de Jurisconsulte qui n'ait dans sa Bibliothèque, le *Journal du Palais*, le *Journal des Audiences*, les *Dictionnaires* ou *Recueils d'Arrêts*, qui nous transmettent l'espèce & le jugement des affaires les plus importantes ; mais ces fameux Recueils, avec lesquels nous ne prétendons pas disputer de mérite, n'ont cependant pas celui d'un Journal, qui rend compte chaque mois des questions qui viennent d'être jugées, ou qui sont prêtes à l'être ; outre que l'intérêt est bien plus vif, la curiosité bien plus piquée par le récit d'un événement dont les circonstances nous sont connues, dont les Parties, les Défenseurs, les Juges sont nos contemporains, que par la lecture froide d'un fait déjà suranné ; il arrive souvent que la Jurisprudence a changé dans l'intervalle qui s'est écoulé depuis l'époque de l'Arrêt, jusqu'à celle où le Recueil paroît ; ensorte que, quand on le donne au Public, il ne remplit plus son attente. Aussi voit-on, surtout à Paris, que rien n'égale l'empressement avec lequel on recherche les Mémoires un peu intéressans,

ressans, & il y a dans les Provinces plusieurs Villages où un certain nombre de personnes s'abonnent pour faire réimprimer ces Mémoires, lorsqu'il leur en parvient des exemplaires : mais on doit sentir combien tous ces moyens sont insuffisans ; car, malgré les soins que l'on prend pour se procurer les Mémoires qui acquièrent une certaine célébrité, il est très-ordinaire qu'on ne puisse y parvenir, ou qu'on ait le Mémoire *pour*, sans avoir le Mémoire *contre*, ou enfin qu'on ignore quel a été le jugement intervenu dans cette affaire, qui avoit d'abord tant intéressé.

Pleins de ces idées lorsque nous avons entrepris le *Journal de Jurisprudence*, nous nous étions flattés qu'il suffiroit de l'annoncer pour que chacun s'empressât de contribuer à son succès. Nous avions pensé surtout que les matériaux nous viendroient en abondance, & que nous serions plus embaïassés du choix que du nombre ; que les anciens Avocats, par l'envie de concourir au bien général, les jeunes, par le désir si naturel de se faire connoître, répondroient à nos vûes ; cependant loin de trouver les secours que nous espérons, nous n'avons rencontré de toutes parts que des difficultés, très-peu de Mémoires qui nous aient été adressés par les Auteurs, quelques-uns envoyés seuls, & sans les Mémoires *contre*, ou sans l'Arrêt qui a jugé la question ; souvent point de réponse lorsque nous écrivions pour demander des instructions, ou des refus, si nous demandions les Mémoires après le tems de leur distribution ; comme si, à moins d'obséder les portes, il étoit possible de saisir le moment précis où cette distribution doit avoir lieu. Voilà une partie des difficultés qui, jusqu'à ce jour, ont retardé les progrès de notre entreprise ; il en est beaucoup d'autres dont il seroit superflu d'entretenir le Public ; nous ne voulons que l'informer des nouveaux arrangements que nous avons pris pour mériter son suffrage.

Comme Paris est le théâtre des grands événemens, & que le Barreau y offre plus que par-tout ailleurs des causes singulières qui attirent l'attention du Public, c'est aussi de cette Capitale que nous comptons tirer le plus de matériaux : nous nous y sommes attachés des Correspondans qui, par état &

par

par zèle sont capables de seconder nos opérations, & nous avons pris des mesures pour assurer une pareille correspondance dans les autres Parlements du Royaume.

Notre projet est de ne nous occuper que de ce qui a le rapport le plus direct à la Jurisprudence, & sur-tout à la Jurisprudence Française. On ne nous reprochera plus de nous livrer aux questions de Droit Public ou étranger, qui jusqu'à-présent étoient entrées dans notre plan; nous y serons beaucoup plus réservés, & nous ne donnerons que ce qui pourra répandre de nouvelles lumières sur le Droit Français.

La partie des Mémoires & Plaidoyers sera la plus étendue; elle composera seule près des deux tiers du Journal; l'autre tiers sera employé à donner la notice des Livres qui paroîtront sur la Jurisprudence, & celle des Edits, Déclarations & Arrêts, tant du Conseil que des Cours Souveraines & autres. Quelques personnes auroient désiré que ce dernier article comprît aussi tous les Arrêts qui se rendent aux petites Audiences; mais ils ne font pas réflexion que ce seroit rentrer dans l'article des Plaidoyers & Mémoires, & d'ailleurs, que ce seroit s'exposer à bien des erreurs, que de donner, comme un point de décision, un jugement dont l'espèce ne pourroit être constatée que par le rapport d'une personne qui auroit entendu les Plaidoyers. Quand nous rendons compte d'une affaire sur le vu des Mémoires, ou des Plaidoyers, nous sommes sûrs de rapporter exactement le fait & les moyens; mais le pouvons-nous, quand il s'agit de questions qui ne laissent, pour ainsi dire, d'autre trace de leur existence que le jugement qui en a été rendu? Ne sçait-on pas qu'il suffit souvent d'une circonstance différente ou mal expliquée, pour changer la raison de décider. Qu'on en convienne donc, il y auroit trop d'inconvéniens à hasarder l'exposition des jugemens dont nous ne pouvons connoître sûrement les espèces, & nous croyons plus prudent de nous restreindre à ceux dont les Mémoires & Procès sont rendus publics par la voie de l'impression. Au reste, nous ferons nos efforts pour ne laisser échapper aucun Arrêt ou Règlement qui mérite d'être conservé, &

NOUS

nous ne bornerons pas nos recherches à ceux qui paroissent dans le cours de l'année; nous les étendrons à tous ceux que nous pourrons découvrir, & qui ne se trouvent point dans les Recueils publiés jusqu'à ce jour.

Il nous reste à répondre à quelques observations qui nous ont été faites sur les extraits des Livres & des Mémoires. Les uns nous disent que ces extraits sont trop longs; que ceux des Livres ne doivent être qu'une simple annonce, parce qu'on ne va pas étudier le Droit dans un extrait; que ceux des Mémoires ne doivent présenter que la substance de l'affaire, le fait en peu de mots & les principaux moyens: mais d'autres nous écrivent que de simples annonces ne font pas connoître un Livre; qu'il faut au moins mettre le Lecteur en état de juger par lui-même si ce Livre est utile. A l'égard des Mémoires, ceux-même qui ne veulent que les annonces des Livres, demandent une analyse circonstanciée des Mémoires ou Plaidoyers; ils souhaitent qu'on n'obmette aucun fait, aucun moyen; qu'en un mot, l'extrait supplée entièrement au Mémoire, parce que, disent-ils, on ne sauroit acquérir un Mémoire comme un Livre, & que souvent la moindre circonstance, le moyen qui paroît le plus indifférent, a pû déterminer le jugement. Ce que nous devons conclure de ces différentes opinions, c'est qu'il faut prendre un juste milieu, n'être ni trop étendu, ni trop concis, & c'est ce que nous nous proposons d'exécuter dans la nouvelle carrière où nous allons entrer.

Jusqu'à présent ce Journal a été distribué en quatre parties, dont l'une étoit destinée à faire connoître les différens Tribunaux de l'Europe, leur origine, leur état actuel & leurs privilèges. Mais comme cette partie devient trop uniforme; que l'institution des Tribunaux est presque par-tout la même, & que ce qu'on pourroit en dire se trouve dans les Livres connus, qu'il suffira d'indiquer ou d'extraire sommairement; nous ne formerons plus que trois parties. Néanmoins, nous nous ferons un plaisir d'insérer dans ce Journal les Mémoires relatifs à cet objet, quand ils seront intéressans, & qu'ils renfermeront des choses neuves.

La première, en continuant l'abrégé historique des Tribunaux, contiendra en même-tems l'analyse de tous les Ouvrages nouveaux de Jurisprudence : cette analyse sera succinète, mais telle qu'on puisse connoître le plan, la nature & le mérite de l'Ouvrage. On annoncera aussi les éditions nouvelles des Livres estimés, avec les additions ou changemens qui pourront y être faits, & l'on dira le jugement qu'en auront porté les personnes instruites.

Dans la seconde partie, qui sera la plus considérable, on donnera l'extrait des Mémoires & Plaidoyers qui mériteront d'être connus, soit par l'importance des questions, soit par la singularité des circonstances, soit par la manière dont le sujet aura été traité. Lorsque les affaires seront de nature à compromettre l'honneur où l'intérêt des Familles, on évitera d'en parler ; ou si on le fait, ce sera avec la précaution de ne point nommer les Parties. Les faits seront exposés avec simplicité ; on empruntera le langage même des Défenseurs, s'ils sont d'accord ; s'il y a contradiction, le Journaliste fera remarquer, sans se permettre aucune réflexion ni pour, ni contre. Il extraira avec la même impartialité les moyens respectifs, & il rendra compte du jugement qui sera intervenu. Quand on pourra savoir les motifs du jugement, on en fera mention ; mais avec les égards dûs au Tribunal qui l'aura prononcé.

Nous réitérons nos instances à Mrs. les Avocats, tant de la Capitale que de tous les autres Tribunaux de France, ainsi que des étrangers, pour qu'ils veuillent bien contribuer à cette partie du Journal, en nous envoyant leurs Mémoires imprimés, & en nous instruisant des jugemens dans les affaires qui n'auront pas été rendus publiques par l'éclat de l'Audience. Ceux qui voudront nous communiquer leurs Plaidoyers ou un précis des Causes dans lesquelles il n'y aura pas eu de Mémoires, peuvent compter sur toute notre reconnaissance & notre exactitude à en faire usage.

Nous souhaiterions pouvoir enrichir cet article des discours qui se prononcent aux rentrées des Cours, ou dans d'autres occasions remarquables ; mais nous avons déjà éprouvé combien il est difficile d'obtenir

d'obtenir la communication de ces morceaux rares & précieux, que les Magistrats refusent presque toujours à l'empressement du Public. Nous promettons au-moins de faire tout ce qui dépendra de nous pour lui procurer cet avantage ; & l'on a vû l'année dernière que notre promesse n'a pas été vaine, puisqu'on nous a rapporté plusieurs de ces discours.

Nous nous proposons aussi de donner l'Eloge historique des Magistrats, ou Avocats célèbres qui décéderont dans le cours de l'année, lorsque les parens & héritiers, qui doivent s'intéresser à la mémoire de leurs proches, voudront nous communiquer les instructions nécessaires.

La troisième partie du Journal sera réservée pour les Ordonnances, Edits, Déclarations, Arrêts du Conseil, Arrêts de réglemens & autres des différentes Cours : on rapportera les uns en entier, les autres par extrait, suivant qu'ils seront plus ou moins étendus, ou suivant leur utilité ou leur importance.

On donnera à la fin de l'année une Table des matières par ordre alphabétique. Celle de l'année 1763, se trouvera dans le Journal du mois de Janvier 1764, qui ne paroîtra que dans un mois, & sous un autre format. L'édition en étant trop volumineuse pour le faire circuler par la Poste, nous sommes forcés de la changer, ainsi que le caractère. Ce Journal aura le même nombre de pages, c'est-à-dire, 188 ; & comme les frais de cette édition seront moins considérables, il ne coûtera à la venir que 18 livres, franc de port. On tiendra compte des 6 liv. en-sus aux personnes qui ont déjà souscrit pour 1764.

N. B. Quoique nous retardions ce Journal, nous espérons néanmoins, à force de soins & de secours, fournir les douze Volumes dans le courant de l'année.

On s'adressera pour souscrire & pour envoyer les Mémoires, Plaidoyers, &c. au sr. Weissenbruch, Directeur de la Correspondance, à Bouillon ; & à Paris, chez les Sieurs Panckouke Libraire, & Lutton Préposé au recouvrement du Mercure de France, rue Ste. Anne, Butte St. Roch. On est prié d'affranchir les ports de l'argent & des paquets.

Le mot principal du dernier Logogryphe est
le Carosse. p. 2 60.

AUTRE LOGOGRYPHE.

J' Ai dans mes traits obscurs beaucoup de raretés :

N'attendez pas que je vous les dévoile,

C'est à vous à lever la toile.

Si vous voulez trouver ces curiosités,

Voici comment je les présente :

Lisez & vous verrez un utile arbrisseau,

Qui produit tous les ans une liqueur charmante,

Un Prophète, une Ville, un babillard oiseau,

Un séjour de bonheur où tout le monde aspire,

Cent freres réunis chez moi,

Certaine plante dont on tire

Ce qui sert à nourrir les Sujets & le Roi,

Je n'en dirai pas davantage,

Car j'ai été un tems exposée à vos yeux.

Lorsque j'eus formé mon nuage,

D'abord vous me connûtes mieux.

La grande Eclipsé du Soleil attenduë avec tant
d'empressement par les Astronomes & arrivée
jour marqué (1. Avril) a été observée, entre
autres, par plusieurs Jésuites de Pont-à-Mousson. Le
Pere Bourgeois ancien Professeur de Philosophie, &
le Pere Collas en ont déterminé le commencement
à l'Observatoire de Pont-à-Mousson à 9 heures, 30
minutes, 8 secondes tems vrai; & la fin à 29 mi-
nutes 36 secondes après midi, avec des lunettes de
18, & de 10 pieds. Le Pere Collas a déterminé la
plus grande phase de 10 doigts, 49 minutes un

X
peur

peu plus avec la lunette de 10 pieds. Presque tout le tems de l'Eclipse a été employé à en faire voir les phases à grand nombre de Curieux, parmi lesquels il y avoit plusieurs personnes de la premiere distinction.

Dans la crainte que le mauvais tems n'empêchât de faire l'observation à Pont-à-Mousson, le Pere Barlet s'étoit rendu à Nancy avec le Pere Durofoy son collegue ; pour y faire l'observation. Ils ont déterminé le commencement à 9 heures 29 minutes 26 secondes, la fin à 29 minutes 33 secondes après-midi, la plus grande phase de 10 doigts 50 minutes & un quart. La Pendule, dont ils se servoient, étoit un ouvrage du Sr. Claude Deranton habile Horloger de Nancy.

Afin de ne rien omettre pour avoir au moins une observation de cette Eclipse, on avoit envoyé à la montagne de St. Quentin près de Metz un Observateur suffisamment exercé, chargé de donner le signal du commencement & de la fin, en faisant allumer sur le champ une demie livre de poudre. Le signal a été donné, mais il n'a point été aperçu par ceux qu'on avoit placés sur la montagne de Mousson pour le transmettre.

Le Pere Barlet & le Pere Collas ont encore observé 25 phases de l'Eclipse de Lune du 17. Mars. Ils ont déterminé le commencement à 11 heures, 5 minutes, 57 secondes, & la fin à une heure, 48 minutes, 7 secondes après minuit, en prenant un milieu entre leurs observations, qui s'accordent à 10 secondes. Parmi les autres phases, les plus évidentes sont celles de la tache nommée *tycho*, dont le centre est entré dans l'ombre à 11 heures, 19 minutes, 29 secondes, & en est sorti à une heure, 23 minutes, 24 secondes après minuit.

Nous avons parlé dans nos Journaux précédens de la Comete observée par ces Peres. Voici les élémens exacts de son orbite, selon leurs calculs. Selon ceux du Pere Barlet, le lieu du nœud est à 4 signes 10 minutes 13 secondes ; le lieu du perihélie à 7 degrés 7 minutes du Belier ; l'inclinaison de 52 degrés 51 minutes 30 secondes ; la distance perihélie de 5605 parties, en divisant la distance moyenne de la Terre au Soleil en 10000 ; le passage par
lc

le périhélie le 13. Février à 2 heures 12 minutes du matin. Selon le Pere Collas le lieu du nœud est à 4 signes, 5 minutes, 34 secondes; le lieu du périhélie à 7 degrés 11 minutes 45 secondes du Belier; l'inclinaison de 52 degrés, 54 minutes, 35 secondes; la distance périhélie de 5602 parties, & le passage par le périhélie le 13. Février à une heure, 21 minutes, 40 secondes du matin, tems moyen. La différence qui se trouve entre ces déterminations vient des observations employées dans les calculs. L'exacritude de cette orbite est plus que suffisante pour reconnoître cette Comete lorsqu'elle reparoîtra, & en déterminer ensuite le retour périodique.

A V I S.

Dans notre Journal de Décembre nous avons annoncé les *Oeuvres du Philosophe Bienfaisant* (Sa Majesté le Roi Stanislas de Pologne) 4 Volumes in-12 pour neuf livres de France en *brochure*. Les héritiers de feu le Sr. André Chevalier à Luxembourg, le fournissent présentement à cinq livres même cours en *brochure*. Cet Ouvrage, très-recherché dans les circonstances où se trouve maintenant la Pologne, donne une idée parfaite des Diettes de ce Royaume, principalement de celles pour l'Élection d'un Roi, & des avis salutaires pour prévenir les abus & les dissensions qui s'y sont ordinairement glissés.

On trouve en commission chez les mêmes héritiers les *Tablettes des Postes de l'Empire d'Allemagne & des Provinces limitrophes*, dressées par le Sr. François-Joseph Heger, Conseiller Aul. de Son Alt. Elect. de Mayence, de Son Alt. Sér. le Prince de La Tour & Tassis, & Commissaire des Postes Impériales, à trois livres de France en *brochure*. Il y a long-tems que le Public a désiré cet Ouvrage.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus remarquable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

CE plus remarquable est le grand ouvrage terminé dans *Francfort-sur-le-Meyn* de l'Élection & du Couronnement d'un Roi des Romains, en la personne de Son Altesse Impériale & Royale le Sérénissime Archiduc Joseph, fils aîné de Leurs Majestés Impériales. Ouvrage qui comble les vœux de l'Empire Germanique, par le suffrage unanime & universel de tous ses Membres & des Puissances qui y ont concouru ; ouvrage d'autant plus mémorable, qu'il a été consommé dans un tems où l'Europe entière jouit des douceurs d'une paix générale & profonde. Mais, c'est ici une description à faire de l'ordre, de la magnificence, & de tout ce qui a été observé à ces Actes solennels, qui transmettent au nouveau Roi le premier Trône du Monde Chrétien, dont le sceptre a été tenu pendant des siècles, avec tant de gloire & de majesté, par ses augustes Ancêtres, & qui brille de nos jours avec toute dignité dans les mains bienfaisantes de son auguste Père. On ne peut donner une idée juste de ce qui s'est passé dans ces grands jours & les précédens, qu'en marquant par leurs dates ce qui les a illustrés. Quelque long que soit un tel récit, les Journaux consacrés à l'Histoire, doivent le donner. Commençons.

Après ce qui a été marqué dans notre dernier Journal,

Journal, nous tombons sur l'entrée publique qu'a faite dans *Frankfort* l'Electeur de Mayence le 21. du mois de Mars. Ce jour à neuf heures du matin, nombre de chevaux de main superbement harnachés & quantité de mulets chargés de bagages, tous du train de ce Prince, étant arrivés en Ville, d'abord ses Ambassadeurs, suivis de beaucoup de Seigneurs dans de riches équipages, allèrent à sa rencontre. Les douze Compagnies d'Infanterie Bourgeoise & celles d'Infanterie réglée avec leur musique guerrière, se mirent en même tems en haye dans les différens quartiers qui leur avoient été assignés, & les trois Compagnies de Cavalerie Bourgeoise, ayant à leur tête deux Députés du Magistrat, sortirent des portes & marcherent vers Son Alt. Electorale.

A une heure après-midi ce Prince fit son entrée dans l'ordre suivant. 1. L'Ecuyer de la Place, à cheval, suivi de deux chevaux de main caparaçonnés en écarlate, aux armes de Frankfort, & conduits par deux Valets de pied à la livrée de la Ville. 2. Trois Domestiques des Députés à cheval. 3. Quatre Archers à la livrée de la Ville à cheval. 4. Un Bas-Officier & huit Maîtres de la Cavalerie Bourgeoise. 5. Un Timbalier & quatre Trompettes de cette Cavalerie. 6. Messieurs les Députés du Sénat à cheval, quatre Valets de pied de la Ville à leurs côtés. 7. Les trois Compagnies de Cavalerie Bourgeoise ayant chacune une Etendart rouge. 8. Le Prévôt du St. Empire. 9. Un Ecuyer suivi de quatre chevaux de main caparaçonnés en broderie & conduits par quatre Domestiques à cheval. 10. Le Fourrier du St. Empire à cheval. 11. Deux Conseillers du Maréchal du St. Empire à cheval. 12. Le Quartier Maître du St. Empire, accompagné d'un Gentilhomme, dans un carosse à six chevaux que précédoient deux Valets de pied. 13. Le Comte de Pappenheim, Maréchal Héritaire du St. Empire, dans un superbe équipage à six chevaux, quatre Valets de pied de

*Entrée de
l'Electeur de
Mayence.*

avant, deux Pages au siège, deux Trabans en manteau & avec leurs hallebardes aux portières, & suivis d'un Valet de Chambre & d'un Officier de chasse à cheval. 14. Le Fourrier des voyages de l'Electeur de Mayence à cheval. 15. Les Chambellans & les Chevaliers de la Cour, tous à cheval, suivis de leurs Domestiques, de douze mulets à caparaçons galonnés & de douze chevaux de main de Son Alt. Elect. 16. Les principaux Officiers de ce Prince dans quatorze carosses de gala à six chevaux chacun, que leurs Domestiques précédoient ou suivoient. 17. Les Capitulaires de la Métropolitaine de Mayence dans onze carosses de Son Alt. Electorale aussi à six chevaux, précédés d'un Domestique nombreux. 18. Des Officiers de la Cour de ce Prince richement vêtus & à cheval. 19. Deux carosses d'honneur, de toute beauté. 20. La livrée de Son Alt. Elect. en gala, composée de 4 Courcours, de deux Chasseurs, de deux Cors de Chasse, de 32 Valets de pied & de six Heyducs. 21. Mgr. l'Electeur seul, en manteau de cérémonie tout garni de dentelles, la tête couverte & dans un équipage attelé de six chevaux superbes, à panneaux de velours brodé en or, à impériale de même étoffe, également enrichie & surmontée d'une couronne électorale, neuf Trabans à chaque portière, & le Gouverneur des Pages, douze Pages, ainsi que plusieurs autres Officiers de Son Alt. Elect. tous à cheval, suivant l'équipage de ce Prince. 22. Les Gardes du Corps de Son Alt. Electorale à cheval, uniforme écarlate, à paremens de velours bleu, à brandebourgs & à galons d'argent. 23. Quatre fourgons couverts. 24. Un Détachement de Dragons qui fermoit la marche. Ce grand cortège demandoit trois quarts d'heure pour qu'on le vit défilér. Mgr. l'Electeur fut salué de 125 coups du canon des remparts lors de son entrée, & l'air rétentissoit d'acclamations de joye.

La septième & la huitième des conférences des Ambassadeurs Electoraux pour l'Electon d'un Roi des Romains, se sont tenuës les 18. & 21. de Mars. Le dernier de ces jours quatre Trompettes à cheval & en gala, que des Offi-
ciers

eiers de Ville accompagnoient, ont proclamé à haute voix dans toutes les Places publiques, des réglemens relatifs à la prochaine Election, entre-autres, aux Bourgeois d'aller le 23. prêter serment de fidélité entre les mains du Magistrat, un tarif pour le prix des denrées, & une défense expresse de porter ni canne, ni bâton jusqu'à ce que les cérémonies de l'Election & du Couronnement fussent entièrement terminées. Le 23. la neuvième conférence. Le 24. on publia dans vingt-un quartiers une Ordonnance portant que tous les Etrangers, à l'exception de ceux qui se trouvoient sous la protection de l'Empereur ou des Electeurs, & de ceux qui étoient à la suite des Ambassadeurs Electoraux, eussent à en sortir avant le matin du 26. Et les Ambassadeurs Electoraux tinrent leur dixième & dernière conférence. Ce jour 24, à six heures du soir Mgr. l'Electeur de Treves, avec son nombreux & brillant cortège arriva à *Francfort* par eau, au bruit d'une salve de 125 coups de canon, & presqu'aussi-tôt Son Alt. Electorale fut complimentée par trois Députés du Magistrat. L'Electeur de Mayence alla ce soir-là à *Heussenstamm* pour y recevoir l'Empereur & les deux Archiducs qui y arriverent le 25. au soir, & que trois Députés du Magistrat ont eu l'honneur de haranguer. Le 25, à trois heures après-midi, Mgr. l'Electeur de Cologne entra aussi en Ville, au bruit de 125 pièces de canon, & fut également complimenté par trois Députés du Magistrat. Tous les Ambassadeurs ont successivement complimenté Leurs Alt. Electorales de Treves & de Cologne, qui se rendirent aussi à *Heussenstamm* le 26. pour féliciter l'Empereur & les deux Archiducs sur leur heureuse arrivée. Le

*Election du
Roi des Ro-
mains.*

Le 27, à six heures du matin, les tambours appellerent & les troupes se mirent sous les armes. A huit heures elles formerent, depuis la grande porte de l'Hôtel de Ville jusqu'à celle de l'Eglise du Dôme, une double haye dont la droite confitait en troupes réglées, & la gauche en troupes Bourgeoises. Sur les huit heures & demie on vit arriver au Dôme, 1°. le Comte de Pappenheim, Maréchal Héritaire du St. Empire, qui, s'étant d'abord rendu en gala à l'Hôtel de Ville, en étoit reparti à pied, précédé de ses Hallebardiers & de ses Domestiques dont quelques uns chargés de deux caisses. 2. Le Comte de Pergen, second Ambassadeur de Boheme, en habit & manteau à l'Espagnole de drap d'or, orné de dentelles de même matière, dans un carrosse à six chevaux qu'accompagnoit, devoit ou suivoit toute sa Maison; & ensuite le Baron de Boni, troisième Ambassadeur de Boheme, Mr. de Schulemberg, second Ambassadeur de Brandebourg, ainsi que les seconds & troisièmes Ambassadeurs des autres Electorats Séculiers, tous en habit, manteau & dentelles d'or, & dans de riches équipages de gala. 3. Quatre Maréchaux, armés chacun du bâton de leur dignité, les Chambellans & nombre d'autres Seigneurs de rang, sur lesquels brilloient les étoffes les plus éclatantes & les plus rares. 4. Le Comte de Hohenzollern, Dépositaire de la clef du Conclave. 5. Les trois Ambassadeurs de Cologne, le premier en habit & bonnet de violet d'Evêque, le second & le troisième en habit, manteau & dentelles d'or, dans un seul carrosse. 6. Les trois Ambassadeurs de Treves, vêtus & conduits de même que ceux de Cologne. 7. Les Ambassadeurs de Mayence, dans un seul équipage, le premier en manteau garni de houppes d'or, le second & le troisième en habit, manteau & dentelles de la même matière. 8. Le Grand Maréchal de la Cour de Mayence, tête découverte; revêtu d'un manteau noir à dentelles, portant un sabre dans son fourreau de vermeil & montant un cheval très-beau & très-bien enharnaché. 9. L'Archichancelier du St. Empire en camail d'hermine, ayant son bonnet électoral & monté sur un cheval à harnois de velours cramoisi brodé en or. 10. Le Grand-Maréchal de la Cour

Groschlach & précédé, escorté ou suivi des gens de sa nombreuse Maison, vint au Conclave, & y affirma que Leurs Majestés Impériales & Royale consentoient à ce que Mgr. l'Archiduc Joseph, leur auguste fils, fut élu Roi des Romains. Le Prince de Lichtenstein, accompagné de Mr. de Groschlach; retourna ensuite à son Hôtel. Puis les Electeurs Ecclésiastiques & les Ambassadeurs Electoraux passèrent du Conclave à l'Eglise où ils se placèrent sur une estrade qui avoit été élevée devant le Maître-Autel. Les portes de l'Eglise s'ouvrirent. Le peuple entra en foule. Son Alt. Electorale de Mayence proclama à haute voix Roi des Romains SA MAJESTÉ L'ARCHIDUC JOSEPH. Le Baron de Fechenbach, Grand-Doyen de la Métropolitaine, en fit la publication; & des cris redoublés de *Vivat* rétentirent dans le Temple & au-dehors, tandis que tous les canons du rempart & toutes les cloches des Edifices publics se faisoient entendre. L'Electeur de Mayence entonna ensuite le *Te Deum*, qui fut exécuté en musique. Le cortège revint enfin du Dôme à la Maison de Ville, où le Magistrat l'attendoit sur un grand balcon. Dès que la cérémonie fut terminée le Comte de Pappenheim, Maréchal-Héréditaire du St. Empire, précédé de 50 Postillons sonnans du cor, prit en diligence la route de *Heussenflamm*, pour en porter la nouvelle à l'Empereur & au Roi des Romains. Le soir le Prince d'Estershasy donna un repas des plus splendides. Son Hôtel fut illuminé avec goût & magnificence; les Armes de la Maison Impériale surmontées d'une pyramide, que couronnoit le Globe du Monde, y paroissoient en lumieres sur la façade; *Pallas*, avec un écusson qui représentoit une forteresse, au bas de laquelle on lisoit ces mots, *hic terminus haret*, ornoit l'aile droite; & sur l'aile gauche on appercevoit l'Abondance tenant d'une main quelques épis de bled, & de l'autre sa corne remplie de fleurs & de fruits. L'on voyoit aussi du dehors six appartemens de cet Hôtel garnis de lustres, de bras, de girandoles, & tendus superbement. La joye la plus vive régnoit dans tous les cœurs.

C'est le Comte de Lamberg, Gentilhomme à la suite de l'Ambassade de Boheme, qui a apporté le premier à l'Empereur & au Roi des Romains la nouvelle

nouvelle de l'Élection ; & peu de minutes après, le Comte de Pappenheim, Maréchal-Héréditaire du St. Empire & le Baron de Breittenbach, frere de Son Alt. Elect. de Mayence & Grand-Chambellan de Son Alt. Elect. de Treves, précédés de 36 Postillons, sont venus annoncer la même nouvelle à Leurs Majestés, le premier de la part de l'Assemblée Electorale, & le second de la part de Mgr. l'Archichancelier du St. Empire. Le lendemain, 28. du mois, le Prince de Deux-Ponts, que devoient 56 Postillons, a apporté la Patente de l'Élection à Leurs Maj. L'Empereur lui a fait présent d'une épée d'or garnie de brillans & d'une bague d'or enrichie de même au Comte de Lamberg, d'une autre au Comte de Pappenheim, & d'une troisième au Baron de Breittenbach.

L'entrée de l'Empereur & du Roi des Romains s'est faite à Francfort le 29. dans l'ordre suivant. 1°. Une partie de la Garde Noble, armée de hallebardes & conduite par un de ses Officiers qui avoit l'épée nue à la main. 2. L'Ecuyer de Francfort que suivoient douze chevaux caparaçonnés aux armes de cette Ville (un aigle blanc) & quatre domestiques en livrée verte & à cheval. 3. Le Timbalier & quatre Trompettes de Francfort, en habits de gala. 4. Les Echevins Bauer d'Eiseneck & de Heiden, & les Sénateurs André & de Lilienstern, Députés du Magistrat. 5. Les trois Compagnies de Cavalerie Bourgeoise, conduite chacune par son Capitaine, précédée d'un Trompette, portant la première & la troisième un Etendart blanc & la seconde un rouge. 6. L'Ecuyer du Comte de Pappenheim. 7. Quatre chevaux de main très-richement harnachés. 8. Un Fourrier du St. Empire à cheval. 9. Un Valet de Chambre à cheval. 10. Un premier Chasseur à cheval. 11. Un Conseiller de la Chambre & de la Chancellerie dans un carosse de gala. 12. Le Quartier-Maître du St. Empire à cheval. 13. Le Comte de Pappenheim, fils du Maréchal-Héréditaire du St. Empire, dans un équipage superbe. 14. Un carosse d'honneur. 15. L'Ecuyer du Prince d'Estershasy, premier Ambassadeur de Bohême. 16. Une double file de domestiques, de quatre différentes livrées d'éclat & de goût. 17. Quatre Seigneurs de l'Électorat de Hanovre dans un carosse de gala. 18. Une seconde file de domestiques de quatre livrées. 19. Quatre

*Entrée de
l'Empereur
& du Roi
des Ro-
mains.*

Seigneurs de l'Electorat Palatin dans un carosse de gala. 20. Une troisième file de domestiques de quatre livrées. 21. Quatre Seigneurs de l'Electorat de Brandebourg dans un carosse de gala. 22. Une quatrième file de domestiques de quatre livrées. 23. Quatre Seigneurs de l'Electorat de Saxe dans un carosse de gala. 24. Une cinquième file de domestiques de quatre livrées. 25. Quatre Seigneurs de l'Electorat de Baviere dans un carosse de gala. 26. Une sixième file de domestiques de quatre livrées. 27. Quatre Seigneurs de l'Electorat de Boheme dans un carosse de gala. 28. Une septième file de domestiques de quatre livrées. 29. Quatre Seigneurs de l'Electorat de Cologne dans un carosse de gala. 30. Une huitième file de domestiques de quatre livrées. 31. Quatre Seigneurs de l'Electorat de Treves dans un carosse de gala. 32. Une neuvième file de domestiques de quatre livrées. 33. Quatre Seigneurs de l'Electorat de Mayence dans un carosse de gala, puis une dixième file de domestiques à 4 livrées. 34. Les deux carosses de gala de l'Electorat de Hanovre, dans le premier desquels se trouvoient quatre Gentilshommes de son Ambassade (les second & troisième Ambassadeurs de cet Electorat occupant le dernier) & que devoient un domestique aussi riche que nombreux. 35. Les second & troisième Ambassadeurs Palatins, le second Ambassadeur de Brandebourg, les second & troisième Ambassadeurs de Saxe, les second & troisième Ambassadeurs de Baviere & les second & troisième Ambassadeurs de Boheme, tous précédés, selon leur rang, de beaucoup de Valets de pied superbement vêtus, chacun dans le dernier des carosses de gala de leur Cour, dont le premier étoit rempli de Gentilshommes d'Ambassade. 36. Trois livrées de l'Empereur, à cheval. 37. Deux Fourriers de la Cour Impériale. 38. Un Ecuyer du Prince d'Estershasy, suivi de douze chevaux de main caparçonnés de velours bleu & brodé en argent. 39. Le Comte de Colloredo, Vice-Chancelier du St. Empire, le Prince de Furstenberg, le Prince de Vallenstein, le Comte de Bassenheim, le Comte de Leyen, le Prince-Abbé de Sallmansweiler & le Comte de Palfy, chacun dans un très-beau carosse de gala. 40. Le cortège du Prince Wenceslas de Lichtenstein qui consistoit en vingt chevaux de main richement

enharnachés, six Coureurs, 32 Valets de pied pres-
que tous couverts d'or, nombre d'Officiers de Mai-
son vêtus d'étoffe couleur de lilas à paillettes d'or
glacés; cinq carosses de gala remplis de Gentils-
hommes de la suite de Son Alt. Sér. & un sixième
carosse, de la plus grande magnificence, qu'elle oc-
cupoit elle-même, & dont les portières étoient gar-
dées par six Heyducs, superbement habillés & armés
de leurs mailles d'argent. 41. Le Prince de Schwart-
zenberg, dans un équipage de cérémonie que sui-
voit un autre équipage occupé par deux Gentils-
hommes de sa suite. 42. Le Baron de Busch, pre-
mier Ambassadeur de Hanovre, vêtu & accompagné
comme le jour de l'élection, dans un carosse de
gala. 43. Le Comte de Zetwitz, premier Ambassa-
deur Palatin, le Baron de Plotho, premier Ambassa-
deur de Brandebourg, le Comte de Rex, premier
Ambassadeur de Saxe, Mr. de Baumgarten, premier
Ambassadeur de Bavière, & le Prince d'Estersasy,
premier Ambassadeur de Bohême, tous en habits,
manteaux & dentelles d'or; ainsi qu'au jour de
l'élection, tous dans leurs riches équipages de gala,
tous précédés de leurs domestiques nombreux, su-
perbement vêtus & marchant en très-bon ordre. 44.
Le cortège de Son Alt. Elect. de Cologne, composé
des gens de sa Maison, d'un Timbalier, de quatre
Trompettes, de huit carosses de gala que remplis-
soient des Seigneurs de la Cour & de l'Ambassade
de ce Prince, d'un neuvième carosse occupé par les
Ambassadeurs Electoraux de Son Altesse, d'une dou-
ble file de Valets de pied, de douze chevaux de
main magnifiquement caparaçonnés, & d'un dixiè-
me carosse, plus superbe que les neuf autres, sur-
monté d'une couronne électorale, à panneaux de
velours cramoisi brodé en or, six Heyducs aux por-
tières, & dans lequel Son Altesse étoit assise & revê-
tuë d'un manteau écarlate & parsemé d'or. 45. Le
cortège de Son Alt. Elect. de Treves qui consistoit
en une nombreuse & riche livrée, deux Ecuyers,
vingt chevaux de main superbement enharnachés,
un Ecuyer, un Timbalier, six Trompettes, huit
carosses occupés par des Seigneurs de la Cour & de
l'Ambassade de ce Prince, un neuvième carosse où
se trouvoient les trois Ambassadeurs Electoraux de
Son

Son Altesse, un dixième carrosse de grand gala, surmonté d'une couronne électorale, à panneaux de velours verd brodé en or, six Heyducs aux portières, & dans lequel étoit assise Son Alt. en manteau noir garni de dentelles. 46. Le cortège de Son Alt. Elect. de Mayence formé par une double file de Valets de pied des plus richement habillés, un Fourier du St. Empire, quatre Palfreniers, un Fourier de Cour, 34 chevaux de main, un Ecuyer, un Timbalier, huit Trompettes, 22 carosses qu'occupoient des Seigneurs de la Cour & de l'Ambassade de ce Prince, un vingt-troisième carrosse où se trouvoient les trois Ambassadeurs Electoraux de Son Alt. & un vingt-quatrième carrosse de grand gala, surmonté d'une couronne électorale, à panneaux de velours cramoisi brodé en or, six Heyducs aux portières, le Corps des Gardes de Son Alt. aux côtés, & dans lequel ce Prince étoit revêtu d'un manteau noir garni de dentelles. 47. Douze chevaux de main de l'Empereur, superbement enharnachés. 48. Sept carosses de Sa Maj. Imp. occupés par des Seigneurs de la Cour. 49. Deux Timbaliers de Sa Maj. Imp. 50. Douze Trompettes de Sa Maj. Imp. 51. Un Hérault revêtu d'une sorte de dalmatique de velours cramoisi, brodé en or, & parsemée de croix brodées aussi en or, la tête couverte d'un panache de plumes blanches, masse en main, & à cheval. 52. Deux autres Hérauts, à l'Espagnole, d'égale splendeur. 53. Quatre Coureurs de l'Empereur. 54. La nombreuse Livrée de Sa Maj. Imp. qui, comme on le sait, est à fond noir relevé de jaune, depuis que Constantinople est au pouvoir des Infidèles. 55. Nombre d'Officiers de la Maison Imperiale. 56. La Garde Suisse de l'Empereur à pied, uniforme jaune & noir, drapeau de même couleur à sa tête. 57. Leurs Maj. l'Empereur & le Roi des Romains, dans un équipage doublé de moire cerise & or artistement brodé, à impériale de la plus grande richesse, à panneaux ornés de peintures exquises & d'un vernis précieux de la Chine, entouré d'une partie de la Garde Suisse, le Connétable de Sa Maj. Imp. marchant à côté de la portière, l'épée nuë à la main, revêtu d'un manteau de drap d'or, & à cheval. 58. Douze Archers aux côtés de cet équipage. 59. Un Timbalier. 60. Les Gardes Nobles

de l'Empereur. 61. La Garde de l'Electeur de Mayence. 62. Celle de l'Electeur de Treves. 63. Celle de l'Electeur de Cologne. 64. Deux Couriers Impériaux. 65. Quatre autres Couriers, deux Postillons & seize Maîtres des Postes de l'Empire. 66. Un Directeur. 67. Un Commissaire. 68. Un carrosse d'honneur de Sa Maj. Imp. 69. Un escadron de Cuirassiers de Stampach. 70. Les Membres du Magistrat dans quinze carosses. 71. Une Compagnie de Grenadiers de la garnison qui fermoit la marche.

On a compté jusqu'à 136 Carosses à six chevaux dans le cortège de l'Empereur, le jour de son entrée dans *Frankfort*.

Le 30. Leurs Alteſſes Electorales de Mayence, de Treves & de Cologne furent admises à l'audience de Sa Maj. Impériale, du Roi des Romains & de l'Archiduc Leopold. Les Députés de Nuremberg vinrent en gala, dans l'après-midi, rendre leurs devoirs à Leurs Majestés & à Son Alt. Royale, auxquelles on apporta bientôt après, sur un chariot couvert de velours pourpre à galons d'or, escorté par les Gardes de Nuremberg & par seize Gardes Nobles de l'Empereur, les pièces du Trésor de l'Empire, que leur Ville a coutume de fournir au Couronnement d'un nouveau Roi des Romains, & entre-autres la Couronne de Charlemagne qu'elles avoient désiré de voir, qu'elles examinerent près d'une heure, & que l'on reporta ensuite au Quartier de Mrs. de Nuremberg avec la même cérémonie qu'on l'en avoit apportée.

Ces Députés ont été complimentés par le Magistrat, ainsi que ceux d'Aix-la-Chapelle qui ont apporté les autres marques de la Royauté, qui sont l'Epée, le Baudrier & le Livre des Evangelies dont se servoit Charlemagne.

Le premier Avril les trois Electeurs, & les Ambassa-

Ambassadeurs Electoraux sont allés en grande pompe féliciter Leurs Majestés & l'Archiduc Leopold sur l'heureuse issue de l'Election. Mrs. du Magistrat de Francfort ont eu le même honneur, & selon l'usage, ils ont présenté à Leurs Majestés deux piéces de vin du Rhin, cinquante muids d'orge, une aiguière & son bassin de vermeil, deux chandeliers à bras de même matière, avec 500 doubles ducats frappés exprès & renfermés dans une bourse brodée en or; & à l'Archiduc Leopold une bourse brodée aussi en or & qui contenoit 150 doubles ducats semblables. Le même jour (1. Avril) on rendit grâces à Dieu dans toutes les Eglises de Francfort à l'occasion de l'Election; l'on commença aussi au son des trompettes & des timballes la publication du prochain Couronnement fixé au 3, & non au 4, comme nous le dimes le mois passé; & le Bœuf destiné à être rôti en entier, lardé d'oiseaux & de piéces de gibier, puis distribué au peuple le jour du Couronnement, fut promené par les principales ruës, les cornes dorées & ornées de festons de fleurs. Les Bouchers de la Cour Impériale qui le conduisoient, accompagnés d'une musique instrumentale nombreuse, étoient vêtus d'écarlate avec des galons d'argent; les manches & les fourreaux de leurs couteaux, ainsi que la hache dont le Bœuf devoit être frappé, étoient d'argent massif.

*Couron-
nement.*

Le 3. jour du Couronnement du Roi des Romains, toutes les ruës depuis l'entrée du *Rœmer* jusqu'à celle de l'Eglise du Dôme, toute la partie de la grande Place qui aboutit à la ruë du Marché aux herbes, & toute cette même ruë jusqu'au *Pfarreisen* où est l'Eglise, furent bordées dès les sept heures du matin par une double

hays

Haye de l'Infanterie Bourgeoise sous les armes. La Bourgeoise à cheval fut mise en parade sur le monticule de la grande Place; & la Garnison de la Ville se plaça tant devant le Corps-de-Garde qui y étoit élevé depuis l'Élection, qu'autour de l'endroit où se rôtiſſoit le Bœuf, dont on vient de parler.

Depuis les huit heures jusqu'à dix, les second & troisième Ambassadeurs de chaque Ambassade Electorale séculière, sans distinction de rang, se font tendus au *Kœmer* en habits de drap d'or & le manteau comme au jour de l'Élection, à l'Eglise du Dôme dans cet ordre. 1°. Un carosse de grand gala. 2°. Une suite de Livrée, un carosse d'honneur. Le Comte de Pergen, deuxième Ambassadeur de l'Électorat de Boheme, seul dans le sien, précédé de sa Livrée, avec deux Pages vêtus d'un velours bleu céleste, relevé d'une broderie d'argent sur toutes les tailles: le Baron de Borié, troisième Ambassadeur de l'Électorat, de même. Entre les dix & onze heures, l'Électeur de Treves s'est rendu du Roemer au Dôme dans l'ordre qui suit. 1. Les Livrées des Gentilshommes & des autres personnes de la suite de l'Ambassade. 2. Celles des trois Ambassadeurs. 3. La Livrée de Son Alt. Elect. 4. Les Officiers des Seigneurs de l'Ambassade. 5. Ceux de Leurs Excellences. 6. Ceux de Son Alt. Elect. 7. Les trois Ambassadeurs placés dans un même carosse. 8. L'Électeur dans le carosse avec lequel il avoit fait ses visites à l'Empereur, au Roi des Romains & à Mgr. l'Archiduc Leopold. 9. Les Pages de Son Alt. Elect. 10. Sa Garde. 11. Un carosse d'honneur à panneaux, impériale de velours verd richement galonné en or. L'Archevêque Electeur de Cologne a marché à peu près dans le même ordre. Le Prince Archi-Chancelier du St. Empire, qui devoit sacrer & couronner le Roi des Romains, s'est rendu à l'Eglise en droiture; mais sa Maison étoit du cortège. Avant onze heures deux Seigneurs Ecclésiastiques de cette Cour, la première des Electorales, sont allés en carosse de gala précédés de la Livrée

du Prince, ayant dans le fond & devant eux, sur deux carreaux de velours cramoisi galonné en or, la Couronne Royale, qui a été ainsi transportée au Rœmer; après quoi ils sont revenus placés dans le fond, & les carreaux mis sur le devant. Enfin à onze heures & demie a commencé la marche des Maisons Impériale & Royale, depuis le Rœmer jusqu'à l'Eglise du Dôme, dans l'ordre suivant. 1. Un défilé immense de Livrées de tous les Seigneurs, Chambellans, Grands-Officiers & Princes des deux Cours. 2. Les Officiers de ces deux mêmes Cours. 3. Un Timbalier à la Livrée du Roi des Romains, laquelle est écarlate, jaune & blanche. 4. Huit Trompettes à la même Livrée. 5. La nombreuse Livrée du Roi. 6. Un Timbalier de l'Empereur. 7. Six Trompettes de l'Empereur. 8. Un deuxième Timbalier. 9. Six Trompettes. 10. La nombreuse Livrée de Sa Maj. Imp. 11. Les huit Pages & les huit Hussars Hongrois du Prince d'Estherhaly, rangés un Page à côté d'un Hussar. 12. Les Pages du Roi des Romains vêtus d'un Pourpoint à l'Espagnole blanc & jaune, les manches pendantes, & les autres ornemens de velours cramoisi. 13. Les Pages de l'Empereur. 14. Le Prince de Schwartzenberg, vêtu en noir en manteau garni de dentelles, sur lequel étoit le collier de l'Ordre & au milieu de deux Seigneurs également vêtus de noir avec un pareil manteau. 15. Une très-grande suite de Gentilshommes, de Seigneurs, de Chevaliers, de Chambellans, de Militaires & de Grands Officiers de Sa Maj. Royale. 16. Les Maréchaux de la Cour ayant chacun leur bâton à la main. 17. Une suite innombrable de Seigneurs & Officiers de Sa Maj. Imp. 18. Un Héraut d'Armes coëffé de sa toque panachée de plumes en blanc, rouge & bleu céleste, avec sa masse, revêtu de sa Dalmatique parsemée de croix en broderie d'or. 19. Deux Hérauts d'Armes vêtus de Dalmatique noir & or, avec leurs masses & leurs toques. 20. Le Grand Maître du Roi en manteau à l'Espagnole de drap d'or, sur un superbe cheval & coëffé de sa toque, portant sur un carreau devant lui la Couronne Royale. 21. Un grand Officier de la Cour du Roi portant le Globe surmonté d'une Croix enrichie de pierreries. 22. L'Empereur revêtu des

habits

habits Impériaux & du grand Collier de la Toison d'or, la Couronne Impériale sur sa tête & le Sceptre en main, monté sur un cheval superbe; ensuite le nouveau Roi des Romains ayant sur sa tête la Couronne Archiducal, aussi à cheval. 23. Un Dais porté par les plus anciens Echevins & les deux Bourguemaitres du Sénat, sous lequel marchaient Leurs Majestés Impériale & Royale. 24. Le Prince d'Estershasy premier Ambassadeur de Bohême, & les cinq autres premiers Ambassadeurs des autres Electorats séculiers, vêtus comme au jour de l'Electron, de drap d'or, & du manteau à l'Espagnole tout entouré de dentelles d'or. 25. La nouvelle Garde Noble Allemande. 26. Une autre Garde Noble Impériale. 27. La nouvelle Garde Noble du Roi des Romains. La Garde de l'Electeur de Mayence. La Garde de l'Electeur de Treves, & celle de l'Electeur de Cologne qui fermoit la marche. A la porte d'entrée de l'Eglise du Dôme étoit comme au jour de l'Electron, la Garde des Trabans Saxons. Leurs Maj. Imp. & Royale y furent reçûs par Leurs Alt. Electorales que suivoient tout le Chapitre Noble de cette Eglise. Elle est naturellement belle, faite en croix, & très-spacieuse. Elle étoit tendue de tapisseries d'une très-belle haute lisse, qui représentoient tous les faits mémorables qui se sont passés sous les regnes de l'auguste Maison d'Autriche. Devant la porte du Chœur de l'Eglise étoit dressé un Autel de la plus grande magnificence. A la droite s'élevoit le Trône de l'Empereur, à la gauche celui de l'Electeur de Mayence, vis-à-vis de l'Autel celui du Roi des Romains. Les places pour tous les Grands Officiers & les Seigneurs des deux Cours étoient disposées avec tant de précision, que malgré l'affluence il n'y a pas eu la moindre confusion. Le Sacre & le Couronnement se font faits avec une dignité & des démonstrations touchantes de piété & de religion qui tiroient des larmes des spectateurs. La Messe du Sacre a été chantée par une très-belle musique. Le Service divin fini, le Roi des Romains a fait une promotion de plusieurs Chevaliers. L'Empereur avec le Roi des Romains, devant revenir à pied au Rœmer, on avoit dressé durant la cérémonie, depuis la porte d'entrée de l'Eglise jusqu'au haut de cet Hôtel, un parquet de

planches nivelé, sur lequel on avoit étendu & cloué un tapis de trois différens draps, l'un blanc d'un côté, l'autre rouge placé au milieu, & le troisième de couleur jaune. Il étoit près de deux heures & demie quand le son des cloches & une salve de 300 coups de canon ont annoncé que le cortège Impérial & Royal alloit retourner au Rœmer; & bientôt en effet il s'est mis en marche à peu près dans le même ordre qu'on étoit venu au Dôme, avec cette différence seulement que sous le Dais Leurs Majestés Impériale & Royale étoient à pied; le nouveau Roi étoit revêtu des ornemens royaux, ayant sur sa tête la Couronne Royale, le Sceptre en main, les pieds dans des mulles brodées de perles. Le festin s'est donné dans la Salle voûtée du Rœmer, attenant celle des Conférences. Rien ne peut exprimer la richesse & la magnificence qui ont brillé dans cet auguste Banquet. Les Hauts représentans de Leurs Alteffes Electorales & les autres Grands Officiers du St. Empire remplissoient chacun la fonction de leur charge. Avant le repas il fut distribué au Peuple une quantité de pièces tant d'or que d'argent. Leurs Majestés qui daignerent se présenter à une fenêtre de la Salle, d'où pendoit une toilette de drap d'or, exhortoient par signes le Peuple à recevoir cette munificence sans tumulte & sans désordre. Après le repas, qui avoit commencé à cinq heures & a fini à sept, Leurs Majestés se font rendues en très-grande pompe à leur Hôtel.

Le 4. un peu après quatre heures de l'après-midi arriva à *Francfort* l'Electeur Palatin, escorté de sa belle Garde Suisse, & précédé & suivi d'un Domestique nombreux, au bruit de 125 pièces de canon. Son Alt. Sér. Elect. eut immédiatement après la visite de l'Electeur de Mayence. Le 5. elle alla vers les onze heures complimenter Leurs Majestés Impériale & Royale, & une heure après elle rendit sa visite à Son Alteffe Electorale de Mayence. Les Députés du Magistrat furent la complimenter le même jour sur son arrivée. Le

Le 6. l'Empereur, accompagné du Prince de Revenhuller son Grand Chambellan & du Prince d'Auersperg Grand Ecuyer, fit une visite avant midi à Leurs Alteſſes Electorales de Mayence & de Treves. A cinq heures après-midi, Sa Maj. Imp. en fit autant aux Electeurs de Cologne & Palatin. Le Roi des Romains & l'Archiduc ſon frere, accompagnés du Prince de Dietrichſtein Grand Ecuyer, du Comte de Thun & de pluſieurs autres Seigneurs, allerent le même jour à huit heures du matin à *Bergen* examiner le champ de la Bataille mémorable qui s'y donna le 13. Avril 1759, & qui a fait tant de gloire au Maréchal Duc de Broglie. Le 7. l'Archiduc Leopold eſt parti pour *Mayence*, d'où après y avoir vû ce qu'il y a de remarquable, il eſt revenu à *Francfort*.

Les Ambaſſadeurs Electoraux s'asſemblerent le même jour (7) après les neuf heures du matin à l'Hôtel de Ville, & y tinrent encore une conférence. Les Electeurs de Mayence, de Treves, de Cologne & Palatin y allerent à onze heures prêter le ſerment d'Union entre les Electeurs. L'après-midi le Roi des Romains fit une viſite de cérémonie aux Electeurs de Cologne & Palatin. Le 8. on rendit de nouveau dans toutes les Eglises de ſolemnelles actions de grâces à Dieu pour l'Electioſn & le Couronnement de Sa Maj. Cet acte de piété fut annoncé dès les ſix heures du matin aux habitans par une décharge de cent pièces de canon, qui fut réitérée à onze heures & à ſix heures du ſoir. Ce jour l'Empereur & le Roi des Romains, accompagnés de pluſieurs Miniſtres & Chambellans à cheval, aſſiſterent au Service divin dans l'Eglise des Peres Capucins. En s'y rendant vers les onze heures,

Leurs Majestés étoient dans deux superbes Carrosses, précédés de la Livrée & suivis des Gardes Nobles, des Carabiniers de Stampach avec timbales & trompettes, & de la Garde Bourgeoise du jour avec ses drapeaux. Tout l'ouvrage étant enfin consommé, conformément aux vœux de l'Empire Germanique, L. M. accorderent ce jour même au matin une audience solennelle de congé aux Députés du Magistrat de Francfort, qui s'y étoient présentés avec les magnifiques présens dont ils avoient été gratifiés. Les deux Bourguemaitres avoient chacun une médaille d'or avec le portrait du Roi des Romains, enrichi de diamans ; les deux plus anciens Sindics des chaines d'or, auxquelles étoient attachées des médailles de même métal, & un autre Sindic avoit une médaille d'or.

Nous ne dirons rien des illuminations qui ont brillé le 3. dans tout *Francfort*, jour du Couronnement, & ne rapporterons ici que celle qu'y avoit ordonnée le Prince Esterhafi de Galantha, premier Ambassadeur de Boheme, comme l'emportant sur les autres. Une triple allée d'arbres, longue de 200 pas, aboutissant d'un côté au *Rosenmarck* & de l'autre au Palais de ce Prince, étoit ornée à son entrée d'une superbe façade surmontée d'une Renommée & de plusieurs Génies qui portoient en main de grandes palmes & étoient ceints de lauriers. On y voyoit des guirlandes de fleurs, des lustres, des vases, des cassolettes, des lampions très-bien dispersés. Les deux rangées de tilleuls du milieu de l'allée se trouvoient garnies, d'un arbre à l'autre, de festons de verdure d'où descendoit un lustre tout brillant de lumieres, & des filers de lampions environnoient le pied des tilleuls. Il y
avoit

avoit alternativement, dans les deux allées latérales, une pyramide & une girandole lumineuse. La triple allée étoit enfin terminée, du côté du Palais, par un arc-de-triomphe d'Ordre Ionique, où l'œil ne se laissoit point d'admirer le nouveau Roi, que la Valeur, la Piété, la Prudence & la Justice accompagnoient. Parmi les Inscriptions de cet arc-de-triomphe on remarquoit les deux suivantes, tirées de Virgile & dont la vérité est sensible : *Cara Deum soboles & Deus nobis hac otia fecit, &c.* Cette description n'est qu'imparfaite; mais la place ne nous permet pas d'en donner une plus détaillée. Seulement nous ajouterons que le Prince d'Estershausen fit livrer au peuple, ce même jour du Couronnement, plusieurs futailles pleines d'un très-bon vin & une abondante cocagne.

Ce jour du Couronnement s'est fait une création de cinq Princes du Saint Empire, qui sont les Comtes de Bathiani, de Kaunitz, de Colloredo, de Kevenhuller, & de Hohenlohe de la Ligne de Neuenstein : aussi une promotion dans le Militaire, que voici. Le Prince d'Anhalt-Zerbst, *Général de Cavalerie*. Le Prince Guillaume de Saxe-Gotha, les Barons de Cavallieri, de Liezen, de Haller, les Comtes de Forgatsch, Benvenuto, Petazzi, Stolberg & Esterhausen, *Généraux d'Infanterie*. Les Comtes de Voghera, Bettoni, Halveil, Zollern, Saintignon, Hamilton, Guicciardi, Ponce de Leon, Escalar, Vitelleschi, Czigan, Harteneck, Vogelsang, Migazzi & Wurtzbourg, *Lieutenans Généraux*. Les Comtes de Wallenstein, Lasgalner, Gersdorff, Milefimo & Nassau, *Généraux-Majors de Cavalerie*. Ceux de l'*Infanterie* sont Mrs. de Mack-Elligot, Wallis, Pappenheim, Bernkopff & Ligne. Parreillement une nomination de six Colonels, pour

Promotion.

divers Régimens, & qui sont les Comtes de Rindsmaul, de Laudin, de Sant-Julien, de Gollern & de Kinski.

Aussi une création de Conseillers d'Etat Actuels faite à l'occasion du Couronnement, dont voici la liste : Le Comte O-Donel, Général de Cavalerie ; le Comte de Rosenberg, Ambassadeur de Leurs Majestés Impériales à la Cour d'Espagne ; le Baron de Burresheim, Grand-Prévôt de l'Eglise Métropolitaine de Treves ; le Baron d'Erthal, premier Ambassadeur de Mayence ; le Comte de La Leye ; le Baron de Kesselstadt, second Ambassadeur de Treves ; le Comte de Laschanski ; le Comte de Weissenwolff, Evêque de Neutra ; le Comte Gabriel de Haller ; le Comte Adam Nemes ; le Comte d'Ostein, le Comte François-Antoine Attems ; le Comte de Froesini, & le Comte François de Lamberg. Le Général de Krottendorff, le Comte de Brandeis & le Colonel Comte de Thun, ont été faits Conseillers Honoraires.

Les Chambellans qui ont été désignés pour aller notifier aux diverses Cours de l'Europe l'événement de l'Electioin & du Couronnement du Roi des Romains, sont le Prince de Lobkowitz pour celle de *Petersbourg*, le Comte de Lastic pour *Parme* ; le Comte de Sporck pour *Dresde* ; le Comte de Sternberg pour *Bruxelles* ; le Comte Gondacre de Collaredo pour *Vienne* ; le Prince d'Auersperg pour *Londres* ; le Comte Charles de Dietrichstein pour *Versailles* ; le Prince de Schwartzenberg pour *Rome* ; le Comte de Kinski pour *Naples* ; le Comte de Kirsehberg pour *Turin* ; le Comte de Kevenhuller pour *Modene* ; le Comte de Schaffgotsch pour *Berlin* ; le Comte de Thun pour *Munich* ; le Baron de Bibra pour *Manheim* ;

Manheim, le Comte de Taff pour *Lisbonne*.

Le 10. Avril fut le départ de *Francfort* de l'Empereur, du Roi des Romains & du Sérénissime Archiduc Leopold, pour retourner par eau à leur résidence de *Vienne*. Leurs Majestés Impériale & Royale & Son Alt. R. sont parties aux acclamations d'un peuple innombrable, qui bordoit les rûes par où elles ont passé, & qui leur souhaitoit tout ce que peuvent inspirer l'amour & le dévoûement : Elles arriverent le même jour à *Mergenthal*, le 11. à *Creilsheim*, le 12. à *Vallerstein*, le 13. à *Donawerth*; d'où elles ont continué leur voyage par le Danube, pour arriver le 23. à *Vienne*. Dès le 21. Mars on avoit lancé à l'eau à *Ratisbonne* les magnifiques Bâtimens qui devoient les y transporter avec les Seigneurs de leurs suites; ni les glaces, ni les dorures, ni les tentures superbes n'y ont pas été épargnées.

V I E N N E. Ce fut le 12. de Mars, comme on l'a marqué, que le Chef suprême de l'Empire se mit en route avec ses deux Sérénissimes fils pour *Francfort*, d'où leur retour à comblé de joye l'Impératrice son Epouse, Mere d'une nouvelle Tête Couronnée, & toute l'auguste Famille. On ne sauroit décrire les grandes & magnifiques réceptions qui ont été faites à Leurs Majestés Impériale & Royale dans toutes les Villes & les Lieux de leur passage, en se rendant en celle où le grand ouvrage de l'Élection & du Couronnement s'est consommé. Ces réceptions & les fêtes qui les ont accompagnées mériteroient toutes un détail particulier : mais rien n'a pû surpasser celles qui leur avoient été préparées à *Straubingen* en Baviere de la part de l'Électeur de ce nom, qui s'y est trouvé en personne,

sonne , accompagné du Prince Clement de Saxe & de la plus grande partie de sa Cour , à leur arrivée. L'Evêque de Passau y étoit aussi. Nous passons sur les grands présens que l'Empereur a faits partout aux Seigneurs qui ont été avec S. M. , & aux Officiers commandans les Gardes d'honneur placées devant les Palais des lieux où elle s'arrêtoit les nuits. Les Chambellans de Son Alt. Sérénissime Electorale de Baviere , les personnes qui avoient eu l'ordre de ce Prince de la servir par toute la Baviere , & tous les Officiers de la Cour de Munich en ont reçu des marques éclatantes de sa munificence. On en voit un détail dans les nouvelles publiques de Munich.

Du long récit fait , quoique seulement pour le plus remarquable , de ce qui a précédé , accompagné & suivi l'Electon & le Couronnement du Roi des Romains ; récit qu'il falloit indispensablement faire , pour en donner une idée à nos Lecteurs , nous serons comme obligés de rapporter assez succinctement les événemens qui se présentent des autres Cours de l'Allemagne , qui d'ailleurs ne portent avec eux rien de fort intéressant.

On a présenté depuis peu à l'Impératrice-Reine un plan d'exécution prétendu praticable ; c'est le plan de joindre l'Eger à l'Elbe à *Leutmeritz* , l'Isar au même Elbe à *Altbunzlau* , la *Beraun* à la *Mulda* à *Kœnigsaal* , & plusieurs autres Rivières dont la communication feroit une navigation continuë de plus de 200 lieuës dans les plus beaux pays de la domination de Sa Majesté , & seroit conséquemment d'un immense avantage pour ses Sujets.

L'Administration établie dans le district de *Temeswar* appelle à la cultivation les Familles
qui

qui voudroient aller s'établir dans des Cantons qu'elle indique, & leur promet l'aide & l'assistance possibles. Ces Cantons sont entre la *Thibisc*, la *Maros* & la *Temes*, & très-propres à être fertilisés en terres labourables ou en prairies : il s'y trouve différentes parties qui sont garnies de bois & arrosées de rivières & de ruisseaux. C'est à l'Administration même qu'il faut s'adresser.

En *Transilvanie*, où il y a eu une émeute populaire présentement apaisée, on leve avec succès un Régiment de Dragons de 1500 hommes, qui en tems pourra rendre de bons services, les Transilvains étant une Nation belliqueuse, brave, & qui s'est distinguée surtout dans les guerres contre les Turcs.

Encore de tems en tems l'on ressent des secousses de tremblement de terre à *Raab* & à *Comorre* en Hongrie. Celles de *Raab* causent plus de frayeur que de dommages ; mais celles de *Comorre*, Ville tristement ruinée par les furieux tremblemens dont on a fait le récit en son tems, renversent ou crevaient la plus grande partie des bâtimens de reconstruction dans cette infortunée Ville.

Le Comte de Kaunitz-Rittberg, fils aîné du Chancelier de Cour & d'Etat, se rend de *Vienne* à *Naples*, en qualité de Ministre Plénipotentiaire de Leurs Majestés Impériales ; & le Comte de Neipperg en revient.

BERLIN. Depuis le retour de la paix, le Roi occupé des affaires intérieures de ses Etats, se porte à tout ce qui peut en faire fleurir les Manufactures, les Arts, les Métiers, en accordant des franchises & des facilités qui les mettront dans peu en état capable de faire face
à

à ce qui s'en présente de meilleur dans les autres pays de l'Europe. Accompagnée du Prince de Prusse, des deux Princes de Brunswich & de la Généralité, Sa Majesté arriva le 20. Mars de *Potsdam* à *Berlin*; sur le champ elle alla voir la Fabrique de Porcelaine établie en cette dernière Ville, ensuite elle fit manœuvrer le Régiment de Brunswich, & le lendemain elle se mit en route pour la *Silésie* avec les trois mêmes Princes, prenant par *Francfort-sur-l'Oder*, d'où elle est revenue le 5. Avril, après avoir passé en revûë toutes les Garnisons des Villes qu'elle a traversées. Quelques jours avant son départ, elle avoit accordé à Mr. de Guischaud, Syndic de la Colonie de Palatins qui habitent *Magdebourg*, le privilège exclusif pendant quinze ans, d'établir une Fabrique de toutes sortes de Fayence & de Porcelaine, dans quelle partie du Duché de *Magdebourg* il le jugeroit convenable. Achmet-Effendi retourne actuellement à *Constantinople*; ses Lettres de rappel lui ayant été remises par un Exprès, il les a présentées au Roi au retour de Sa Majesté de la *Silésie*. Ce Ministre a été honoré par le Roi du présent d'un assortiment de toutes sortes de Porcelaines de la Manufacture de *Berlin*.

L I E G E. Tout est enfin terminé pour l'Evêché-Principauté de ce nom, aux vœux de tous les bons Patriotes du pays. Un Courier dépêché de Rome, arriva le 6. Avril à Liege, chargé de remettre au Prince-Evêque l'Acte de l'Administration; & cette nouvelle, à laquelle on avoit lieu de s'attendre, a répandu par-tout la joye qu'on devoit ressentir des qualités éminentes de l'esprit & du cœur qui brillent dans le nouveau Souverain. L'illustre Chapitre s'étant assé-

des Princes &c. Mai 1764. 357
blé l'après-midi, il députa le Grand-Doyen, le Grand Ecolatre & l'Archidiacre, pour remettre à Son Altesse les rênes du Gouvernement. Ces Seigneurs s'en acquitterent le 7. Le 8. au matin Son Altesse fut conduite en cortège de plus de cent Carosses au Palais des Princes ses Prédécesseurs, au son de toutes les cloches de la Ville, d'une décharge générale de l'artillerie de la Citadelle, & aux acclamations & cris de joye réitérés de *Vive Charles d'Oultremont, notre bien-aimé Evêque & Prince.* Etant arrivée au Palais, Son Altesse a reçu les complimens de félicitation, que tout le monde sans distinction s'est empressé de lui faire, & qu'elle a reçus avec cette bonté & cette grandeur d'ame naturelles qui lui attirent tous les cœurs. Elle a commencé son règne par une promotion généralement applaudie de ceux qui savent rendre justice au mérite. La liste en paroît dans les Gazettes de cette Ville.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en P O L O G N E & dans le N O R D, depuis le mois dernier.

POLOGNE. Un ouvrage de la plus pénible exécution est celui de donner un Roi au Trône de ce Royaume lorsqu'il vient à vaquer. L'Histoire en fournit des exemples frappans dans ce siècle même & dans les précédens : Et ce n'est ordinairement qu'après bien des divisions, bien des discordes, du sang répandu dans la Nation même, & un laps de tems considérable qu'on y parvient. Il faut d'ailleurs sur

ce grand & pointilleux article, ménager les Puissances voisines, & d'autres éloignées qui y prennent de l'intérêt, ou qui ont des vûes dans le choix du Prince à placer sur ce Trône; il faut qu'elles en soient contentes & l'approuvent, pour ainsi parler. Telle est donc la nature de cette liberté qu'ont les Polonois dans l'élection de leurs Rois. Divisés, opiniâtres entre-eux, la raison, le bien du Pays représentés par ceux qui en tiennent les rênes, ne font de l'effet sur leurs esprits souvent gagnés, que par les armes étrangères qui les y forcent. Il est à présumer, du moins à craindre, que l'élection à laquelle les voyes se préparent, n'ayent ces suites, quoique l'Archevêque de Gnesne, Prince-Primat & qui régit dans l'interregne, employe, pour les écarter, tout ce que ses soins réfléchis, & sa profonde sagesse peuvent lui dicter, après l'avis du Sénat consulté. Il a déclaré hautement qu'il refuseroit ses audiences aux Députés des Vaivodies où l'esprit de discorde avoit donné lieu aux doubles Diétines qui s'y étoient tenuës, ainsi qu'à la double nomination des Nonces. Ceux d'une certaine Vaivodie s'étant présentés, ont d'abord senti les effets de cette déclaration. Cependant, il s'est élevé immédiatement après des dissensions très-vives dans celle de *Bracklau*, Capitale du Palatinat de ce nom. Le Prince *Jablonski*, Palatin de cette Ville, qui, sous prétexte d'y faire son entrée publique, y étoit venu, accompagné de 150 Gentilshommes habillés en uniformes & suivi de 300 Soldats de troupes Tartares, a failli de périr dans cette Diétine. Un Polonois est tombé mort à ses côtés d'un coup de sabre, & trente autres qui l'environnoient ont reçu des blessures dangereuses. Ces suites

suites des doubles élections de Nonces continuent dans les Vaïvodies de *Posnanie* & de *Kalisch*, où les Nonces se croient autorisés à regarder comme une violence illégale, & par conséquent à punir l'exécution des jugemens de leurs antagonistes. Et ces divisions, qui continuent d'agiter la Pologne, y font naître journellement de nouveaux partis, de nouvelles factions, d'où, en aigrissant de plus en plus les esprits, il sera difficile de les ramener à l'union.

Nous passerons sur le récit d'autres Diétines, qui ont été à peu après également tumultueuses, & dont il est à appréhender qu'il n'en résulte des suites funestes pour la République.

Toutes celles de la *Prusse-Polonoise* se sont tenuës pendant assez tranquillement : mais la Diète générale de cette Province, qui devoit s'ouvrir à *Grudentz* le 27. de Mars, n'a pas eu lieu, quoique nombre de Princes, de Palatins, de Starostes, de Prélats, de Gentilshommes de Prusse & de Lithuanie, ainsi que les Députés de Thorn, d'Elbing & de Dantzic s'y fussent rendus ; & tant l'affluence étoit grande, qu'il n'y eut ni maisons, ni écuries vuides à plus de deux miles ; parce que ces Membres de la future Diète, craignoient la violence des troupes Russes, dont, quoique retirées à un mile de *Grudentz* depuis la fixation de la Diète, il n'en arrivoit pas moins chaque jour une Garde, qui se postoit à toutes les portes de la Ville. De-là tous ces Magnats ont pris le parti de se retirer, en remettant leurs délibérations à un tems plus heureux ; d'autant qu'ils avoient déjà vû fusiller les troupes Polonoises avec les Russes, & qu'il y a eu du sang répandu dans l'action.

Dans

Dans ces circonstances, plusieurs Grands levent des troupes à leurs frais, & quelques Officiers de la Couronne ont actuellement à leur solde un nombre considérable de Soldats bien exercés. D'ailleurs, les Puissances Etrangères font des déclarations publiques sur la grande affaire qui regarde l'Élection future. Le Roi de Prusse, après ce qu'il a déjà fait entendre, renouvelle « qu'il souhaite aux Magnats qu'ils » se concilient & s'accordent sur le choix d'un » Roi, afin que les Puissances étrangères n'ayent » aucun prétexte d'entrer en Pologne; que quant » à présent lui Roi de Prusse n'en avoit pas le » dessein; mais qu'en cas de division & de » troubles, il ne pourroit s'empêcher comme » bon Voisin, d'y faire marcher une Armée, » pour mettre à la raison les oppresseurs de la » liberté publique. »

Les Ambassadeurs des Cours de *Vienne* & de *Versailles*, s'étant rendus chez le Prince-Primat, lui ont remis de leur côté chacun une Déclaration sur l'Élection future, l'une si semblable à l'autre quant au fond, qu'il paroîtroit que les deux Cours se fussent concertées ensemble. Elles ne donnent ni l'une ni l'autre l'exclusion à aucun Sujet éligible; & c'est en quoi elles diffèrent de celles de la Russie & de la Prusse. Voici la Déclaration de la Cour de Vienne, qui suffit pour celle de la Cour de France, dont les termes sont les mêmes.

¶ Dès le commencement du présent interrègne Sa Maj. l'Impératrice-Reine-Apostolique de Hongrie & de Bohême, en sa qualité de Voisine & d'ancienne Alliée de la Pologne, s'est empressée à faire connoître l'intérêt qu'elle prend au maintien de cette République dans tous ses droits, dans toutes ses possessions & dans toutes ses prérogatives, sur-tout celle
d'une

d'une Election parfaitement libre; mais Sa Majesté ayant été instruite des bruits que l'on a répandus en Pologne, dans la vûe de jeter des doutes sur la fermeté & la réalité de ses intentions à cet égard, a cru devoir les manifester par une Déclaration formelle & authentique.

Sa Maj. l'Impératrice-Reine déclare donc, de la manière la plus précise & la plus solennelle, qu'elle envisage la République de Pologne comme un Etat Souverain & indépendant, qui doit jouir sans aucune restriction du droit que lui assurent ses Loix & Constitutions de se donner un Roi par choix volontaire; que par conséquent aucune exclusion ne sçauroit avoir lieu sans blesser & cette indépendance & cette liberté absolues, qui n'admettent ni exceptions, ni limitations, & qui sont entièrement incompatibles avec des violences ou même des menaces, que l'on pourroit employer pour en troubler l'exercice. C'est d'après ces principes & d'après les Traités, qui subsistent si heureusement & depuis si long-tems entre les Etats de Sa Majesté & la République, qu'Elle se propose dans tous les cas de diriger ses démarches, & qu'Elle s'engage dès-à présent à reconnoître pour Roi quiconque aura été élevé au Trône, par une Election libre, guidée par les Loix; mais lorsqu'Elle est résolue de ne gêner en aucune manière le choix de la Nation; Elle ne sauroit en même-tems voir avec indifférence rien de ce qui pourroit y être entrepris de contraire.

Tels sont les vrais & invariables sentimens de Sa Majesté l'Impératrice-Reine à l'égard de la République de Pologne & de l'Election de son Roi, lesquels Elle a fait connoître aux Cours voisines; & qui garantissent la pureté de ses intentions. Elle a lieu de croire au reste, qu'on songera d'autant moins, de quelque part que ce soit, à employer des violences pour contraindre la liberté de la Nation Polonoise; qu'en ce cas toutes les Puissances intéressées au maintien de la République se trouveroient dans la nécessité de s'opposer à de pareilles entreprises.

La Courlande donne aussi de l'ouvrage au Prince-Primat. Rien n'est moins que tranquille

dans ce Duché, disputé entre le Prince Charles de Saxe & Mr. de Biren, qui y gouverne sous la protection de l'Impératrice de Russie, fermement résoluë de le maintenir, puisqu'elle a fait de nouveau entrer à ce sujet 5000 hommes de ses troupes dans la *Courlande*, & qu'elle a fait signifier & publier à *Mittau* un Rescrit en forme de Déclaration à l'occasion des Nobles attachés au Prince Charles, lequel est conçu en ces termes.

Nous CATHERINE II. par la grace de Dieu, Impératrice de Toutes les Russies, &c. Nous avons appris, non sans un grand étonnement, qu'il se trouvoit encore dans le Duché de Courlande & de Sémigalle des esprits inquiets, qui non seulement refusoient de se soumettre à leur légitime Souverain, dont Nous avons jusqu'à présent appuyé & appuyerons en tous tems les droits incontestables; mais qui aussi induisoient leurs Compatriotes à les imiter dans leur caprice & dans leur obstination, en les engageant à se soustraire à toutes obligations envers leur Seigneur, & à se comporter, par une défobéissance punissable, en perturbateurs du repos public dans leur Patrie. Une chose sur-tout à laquelle Nous ne nous serions jamais attenduë, est que le ci-devant Intendant-Provincial de Howen, & néanmoins Ministre du Cabinet de Saxe, se seroit émancipé de s'ériger en Chef de ces mal-intentionnés, qui ne sont redevables de tout ce qui se passe à leur égard qu'à leur propre opiniâtreté.

Or, comme suivant nos hautes intentions, qui tendent à augmenter le bien & à adormir la tranquillité de ce Duché, intentions suffisamment connues dans tout le pays, Nous ne pouvons ni ne voulons souffrir que de pareilles delünions & discordes soient poussées plus loin. C'est pourquoi Nous ordonnons, à vous notre Ministre, que vous ayiez à faire connoître de la maniere la plus expresse audit de Howen, ci-devant Intendant Provincial & à tous ses adhérens, le mécontentement avec lequel il Nous est revenu qu'ils soient mettre en usage

usage tous les moyens qu'ils croyoient propres à foulever le Pays contre leur Duc légitime, sans faire attention à nos intentions magnanimes & connues, qui n'ont d'autre but que le bien commun & le repos intérieur, en rétablissant leur Souverain dans l'entière possession de tous ses droits ; que suivant route apparence, ils ne se portoit à des extrémités si audacieuses & si téméraires que par ressentiment d'avoir été démis de leurs Emplois, pendant qu'au lieu de s'en prendre au Duc, au Corps de la Noblesse & aux Etats du pays, ils ne devoient eux-mêmes imputer leur disgrâce qu'à leur obstination, à leur défobéissance & à leur conduite irrégulière, en ce qu'ils n'avoient fait aucun cas de nos exhortations, de celles du Duc & de la Diette alors assemblée ; tellement qu'il ne restoit, pour le maintien du bon ordre dans le pays, d'autre parti à prendre que celui de leur ôter les Charges dont ils étoient revêtus ; démarche que Nous avons trouvée raisonnable & digne de notre approbation : qu'il seroit fort inutile que ledit de Howen & ceux qui tiennent avec lui le même langage fussent envoyés à Varsovie, puisqu'il est aisé de prévoir qu'en égard à leur petit nombre, ils n'en seroient pas plus avancés dans leurs audacieuses entreprises, quoiqu'ils se flattent vainement d'y avoir le dessus, ou d'affermir par-là de plus en plus leur Parti dans la méchanceté & dans la résolution de susciter des obstacles ; qu'attendu le voisinage de leur pays & de notre Empire, il Nous importe infiniment de veiller au bien de leur Patrie, & de Nous intéresser d'autant plus à y ramener la tranquillité, en assurant le Siège Ducal à leur Souverain légitime ; que Nous voulons encore bien, par penchant à la clémence, les avertir réitérativement & sérieusement de renoncer à leur pernicieuse obstination, de s'abstenir de tous désordres & mouvemens séditieux, de donner à leur Duc légitime toutes les marques d'obéissance & de respect, & d'abandonner le projet qu'ils avoient conçu d'envoyer une Dépuration en Pologne, puisqu'elle ne seroit bonne à rien, & qu'au contraire elle exciteroit notre indignation contre-eux, qui ne composent qu'un petit Parti sans forces ; qu'enfin s'ils en agissent autrement, Nous envisagerons com-

me ennemis de leur Patrie & perturbateurs du repos public, non-seulement ceux qui, en qualité de Députés, partiront pour Varsovie, mais encore tous autres qui auront part à de semblables Députations; que Nous en userons envers eux suivant leur mauvaise conduite, par laquelle ils se seront attiré un malheureux sort, & dont ils se repentiront, mais trop tard, sans qu'ils puissent en imputer la cause qu'à eux-mêmes.

D'un autre côté, vous aurez soin d'assurer de notre bienveillance & constante protection Impériale tous les Officiers civils du Pays, établis par le Duc, les Conseillers nouvellement installés, les Chefs & Bailiffs, ainsi que tous les Nobles & les Etats, qui, conformément à leur serment & à leur devoir, ont témoigné leur obéissance à leur Seigneur, en ajoutant que nos soins seront toujours dirigés vers le bien de leur Patrie, comme Province voisine; & qu'ils peuvent s'attendre & espérer que leur attention exacte à remplir leur devoir envers leur Souverain légitime, les rendra de plus en plus dignes de notre bienveillance Impériale.

Donné à *Peterbourg* le 23. Janvier 1764.

Signé CATHERINE.

Contresigné Prince ALEXANDRE GALITZIN.

Cette Déclaration n'a pas empêché ce Mr. Howen dont il y est fait mention & un autre, nommé Mr. Mirbach, d'arriver de *Mittau* à *Varsovie*, comme Députés des Etats de Courlande; & dans une audience qu'ils ont eüe du Prince-Primat le 15. de Mars, ils l'ont prié, dans les termes les plus pressans, de faire en sorte qu'à la Diette prochaine de l'Élection d'un Roi, on prenne des arrangemens contre le Duc de Biren, dont l'administration étoit odieuse à tout le pays, & qu'on remette le Prince Charles de Saxe en possession des Duchés qui lui appartiennent légitimement. Ces deux Députés (ce qui étonne à présent) étoient munis d'un plein-pouvoir signé par 21 Paroisses, sur 27 qu'il y en a en
tout

des Princes &c. Mai 1764. 365

tout dans les Duchés de *Courlande* & de *Sémi-galle*. Quoiqu'il en soit, ce ne sera qu'après un Roi de Pologne élu, que la République pourra se décider sur cette affaire : &, en attendant l'Impératrice de Russie soutenant son protégé, ne paroîtra point vouloir décliner en rien, quelle que soit la décision à venir des trois Etats de cette République, donnée conjointement avec le Roi futur.

On met aujourd'hui le Prince Lubomirski, Sous-Pannetier de Pologne, pour un des Concurrents au Trône Polonois. Dans une visite qu'il a faite depuis peu au Prince-Primat, il se recommanda à son bon souvenir; il lui déclara ouvertement qu'il se portoit pour un des Concurrents; & le Prince lui dit, qu'il étoit le seul qui l'eût encore fait d'entre les Piaftes & les Etrangers, si l'on en excepte feu le Prince Frédéric-Chrétien, Ele&teur de Saxe. En même-tems le Vaivode de Kiovie assura le Prince-Primat qu'il appuyeroit ce Candidat de tout son crédit & de ses forces.

* On nous assure à présent qu'il est faux, quoiqu'en aient rapporté tous les Papiers hebdomadaires de l'Europe, & nous après eux dans un de nos précédens Journaux, que l'Impératrice de Russie auroit fait remettre en présent au Comte Poniatowski, Grand-Pannetier de Lithuanie, le 17. Janvier dernier, jour anniversaire de sa naissance, deux Carosses attelés de six chevaux chacun & à harnois, l'un d'or, l'autre en argent, un gros bouton, avec deux douzaines de petits boutons de brillans, un gros bouton de même matière & un sabre orné de pierres. Ce seroient ainsi de ces esprits qui se

plaisent à en imposer au public, qui auroient forgé un mensonge de cette nature, dont l'Impératrice de Russie doit en avoir témoigné son mécontentement.

R U S S I E. Rien d'intéressant pour l'Etranger de ce vaste Empire, au-delà de ce que la Cour fait paroître sur les affaires présentes de la Pologne & des Duchés de Courlande & de Sémigalle, où ses troupes en imposent & en imposent en tems & lieu. Le Commerce, & ce qui peut avantager le Sujet par la navigation qu'a cet Empire maintenant, en occupe beaucoup le Ministère, qui voit avec satisfaction que d'un pays désert & inculte on tire à présent beaucoup de ce métal, mobile de toutes choses. On a transporté dans les premiers jours de Mars, des Mines de la *Siberie* à *Petersbourg*, 13200 livres d'argent & 990 livres d'or recueillis l'année dernière : produit qui, à beaucoup près, n'étoit pas si considérable l'année précédente; & les exploiters assurent que celui de la présente année le surpassera encore.

Par des Lettres de la *Perse* on a la nouvelle à *Petersbourg*, que le Schach-Kerim-Kam s'étant rendu d'*Ispahan* à *Tauris*, dans la vûe de s'y faire couronner Sophi de Perse, s'étoit vengé des habitans & avoit détruit près de la moitié de cette grande, riche & commerçante Ville; qu'il avoit fait arrêter & conduire dans les prisons d'*Ispahan* quatre des principaux Seigneurs du Royaume; que les troupes de ceux-ci l'ayant sollicité, mais en vain, de rendre la liberté à leurs Chefs, s'étoient mutinées, mises en marche & emparées de cette Capitale, d'où l'on croit qu'il sera difficile à Kerim-Kam de les déloger.

On ne reçoit plus rien de si appant de la

Turquie

des Princes &c. Mai 1764. 367

Turquie depuis que le nouveau Grand Vizir est repris pour la quatrième fois dans ce premier poste de l'Empire Ottoman. Il s'y fait autant aimer que respecter & craindre. Sa droiture, sa justice, son désintéressement y font partout observer les Loix, la subordination & le bon ordre. Les troupes le chérissent par le payement exact de leurs soldes, & la récompense mesurée sur le vrai mérite qu'il reconnoit en ceux qui les commandent. Il accueille avec politesse & grandeur les Ministres des Puissances de la Chrétienté.

Les Cours de *Dannemarc* & de *Suede* ne montrent que ce qui regarde l'Intérieur de ces Royaumes ; ainsi peu de chose qui en seroit à rapporter.

ARTICLE IV.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

ORdonnances, Edits, Déclarations, Réglemens émanés du Trône ; Arrêts & Arrêtés des Parlemens, font, à la suite de tous ceux qui ont rempli l'article de France de nombre de nos Journaux, ce qui est de continuation à rapporter dans celui-ci, & ce qui intéresse de nos jours les regnicoles & l'étranger qui peuvent y prendre quelque part, les affaires de Cour à Cour ne présentant rien d'où la politique soit fort piquée depuis la paix ; puisque tout ce qui étoit à régler avec l'Angleterre par l'un des articles de cette paix demeuré en suspens, se trouve autant que terminé ; & que les grandes cessions faites

faites à la Grande-Bretagne dans l'*Amérique Septentrionale*, sont regardées comme abandonnées pour jamais. Mais pour être mieux en état qu'on ne l'a été dans la dernière guerre, & on même-tems pour conserver le reste du Commerce qu'on a encore dans cette partie du monde & dans l'*Inde*, c'est à la Marine que l'on pense toujours bien sérieusement; & quelques dépenses, quelques efforts que demande ce grand objet, on les employe pour tâcher de mettre sur un pied, capable du moins de mieux résister au besoin que par le passé, à la Puissance qui s'est acquis successivement un si grand empire sur les mers. Aussi continuë-t-on à *Toulon*, à *Brest*, à *Rochefort* à travailler avec tant de diligence au rétablissement de cette Marine, que ces Ports ont actuellement sur leurs Chantiers 70 Vaisseaux de ligne, dont les moindres sont percés pour 60 canons, & que l'on fait actuellement, tant dans ceux-ci que dans d'autres, l'équipement de vingt autres Vaisseaux.

Ordonnances. Nous ne les rapporterons qu'en substance. Il y en a une concernant les Invalides. Le Roi y dit dans le préambule, qu'ayant été engagé par les différentes guerres qui se sont succédées, à admettre à l'Hôtel Royal des Invalides un nombre considérable d'Officiers, Bas-Officiers & Soldats, porté aujourd'hui à près de trente mille hommes, & étant informé que la plupart d'entre-eux, au moyen du repos, des soins qu'on en a eus & du bien qu'ils ont éprouvé, sont rétablis de leurs blessures ou de leurs infirmités, & qu'ils préféreroient de passer le reste de leurs jours dans leurs pays, S. M. se détermine d'autant plus volontiers à y consentir, qu'en leur donnant par-là une nouvelle preuve

de

de sa bienveillance & de la satisfaction qu'elle a de leurs services, elle donne en même-tems plus d'extension à l'Etablissement de cet Hôtel Royal. En conséquence Sa Majesté ordonne que les Officiers, Maréchaux des Logis, Bas-Officiers & Soldats puissent rester dans l'Hôtel ou se retirer chez eux : Que les Lieutenans-Colonels qui se retireront chez eux ayent 500 livres par an, les autres Officiers à proportion de leur grade, & les Soldats trois sols par jour ; & que les cinq Compagnies de Bas-Officiers employées à la garde des *Thuilleries*, de *Vincennes*, de la *Bastille*, de l'*Arsenal* & de l'*Ecole Militaire*, celle des Fusilliers de l'Hôtel, les quatre de Canoniers, ainsi-que le Détachement de *Versailles*, soient conservées. De sorte que des 130 Compagnies actuellement sur pied on n'en garde que 65, dont chacune est composée d'un Capitaine, de deux Lieutenans, de trois Sergens, de trois Caporaux, de trois Appointés, de 52 Fusilliers & de deux Tambours. En tout 4290 hommes, au-lieu d'environ 30000 qui formoient ci-devant tout le Corps des Invalides.

Cinq autres Ordonnances ou Arrêts sortis du Conseil d'Etat, sont aussi dans le Public. Par la première, du 28. Janvier dernier, le Roi réunit à la Charge de Grand-Ecuyer la Direction générale & Surintendance des Haras des Provinces de *Normandie*, de *Limoges* & d'*Auvergne*. Par la seconde, du 20. du même mois, Sa Maj. ordonne le paiement des revenus assignés à différens Collèges sur les divers états des Fermes Générales & des Recettes Générales des Domaines, Bois & autres. La troisième du 29, toujours même mois, le Régiment des Gardes Françaises, Corps affecté d'une manière particulière

culière à la personne du Roi, continuëra d'être composé de trois Compagnies de Grenadiers & de 30 de Fusiliers, lesquelles formeront six Bataillons, composés chacun d'une demi Compagnie de Grenadiers & de cinq de Fusiliers. Les Officiers, Bas-Officiers, Soldats & autres y appartenans, sont nommés par nombre dans cette Ordonnance, & les appointemens assignés à chacun. Le terme des engagements est de huit ans. Les Soldats qui, après avoir servi seize ans, se retireront chez eux & non ailleurs, auront moitié paye, & paye entière s'ils ont servi 24 ans, ou choix aux Invalides. Le Régiment continuëra de jouir de tous ses anciens privilèges & prérogatives. La quatrième, du 18. Février, porte règlement pour les déclarations à faire par les Dépositaires volontaires ou judiciaires des Biens des Sieurs Bigot, Varin & autres, condamnés dans l'affaire du Canada. La cinquième, du 2, Avril, est une Déclaration du Roi en dix articles, concernant la subsistance des Jésuites. Les deux premiers, dont voici l'extrait, sont les principaux. I. *Les secours que nous avons bien voulu accorder annuellement pour la subsistance de ceux de nos Sujets qui s'étoient engagés dans la Société des Jésuites, & qui y avoient atteint l'âge de 33 ans, continueront de leur être payés, suivant les états qui en ont été ou en seront par Nous arrêtés.* II. *Lesdits secours seront payés sur le montant des deniers provenans de la régie des revenus qui avoient été unis aux Collèges desservis par ladite Société, ou à ses autres Etablissmens, conformément à ce qui est porté par nos Lettres Patentes du 2. Février 1763, ainsi que sur les sommes qui auroient été payées à ladite Régie par les Administrateurs des Collèges, en*
exécution

exécution des charges portées par les Lettres Patentes, par lesquelles Nous aurions confirmé les unions des Bénéfices précédemment unis auxdits Collèges, &c.

Le 5. Avril le Roi a donné des Lettres Patentes interprétatives de sa Déclaration du 25. Mai 1763 sur la libre circulation des grains dans l'intérieur du Royaume. Des contestations qui s'étoient élevées au sujet des Oâtrois sur les grains & farines ci-devant accordés aux Etats, Villes & Communautés, les ont fait naître : & Sa Maj. y ordonne que ces Oâtrois, ainsi que ceux des Fermes, continuëront à être perçus comme auparavant, sans préjudice à l'extinction de la Déclaration du 11. Février dernier touchant les Oâtrois. Le Roi voulant aussi arrêter le cours de cette foule de Projets inutiles sur une meilleure administration des finances de l'Etat dont le Public est inondé, ainsi que des Libelles sans nombre qui exposent dans le plus grand jour les manœuvres des Traitans contre les gens de la campagne, vient de donner une Déclaration par laquelle Sa Majesté, après avoir témoigné le désir sincère qu'elle a d'établir le meilleur ordre possible dans la perception & l'emploi des deniers publics, défend très-expresément à tous & un chacun de ses Sujets de composer, publier ou distribuer aucun Ouvrage concernant la réforme des finances ou leur administration passée, actuelle ou future, sous peine d'être poursuivis extraordinairement à la Requête des Procureurs-Généraux.

Soixante-quatre Officiers Généraux, parmi lesquels quatre Maréchaux de France & les autres Lieutenans-Généraux ou Maréchaux de Camp, sont nommés par le Roi pour commander

der pendant six mois dans les Provinces du Royaume. Les quatre Maréchaux de France sont, le Maréchal de Richelieu pour la *Guienne*, le Maréchal de Soubise pour la *Flandre*, le Maréchal de Seneçterre pour le *Poitou* & le Maréchal de Contades pour l'*Alsace*. Pendant leur demie année de commandement, les Lieutenans-Généraux auront trois mille livres d'honoraires par mois, & les Maréchaux de Camp deux mille.

Le Comte de Choiseul, Brigadier des Armées du Roi, & fils du Duc de Choiseul-Praslin, va de la part de Sa Majesté complimenter à *Vienne* l'Empereur & l'Impératrice, ainsi que le Roi des Romains sur l'Élection & le Couronnement de ce Prince.

Parlemens,

Le 10. Mars les Députés du Parlement de *Rouen*, mandés par le Roi *, pour ce jour, lui furent présentés par Mr. de Bertin, Ministre & Secrétaire d'Etat ayant le Département de la Province de Normandie, & conduits par le Marquis de Dreux, Grand Maître des Cérémonies. Sa Majesté les reçut dans son fauteuil, en présence de ses Ministres & de ses Grands Officiers, & leur permit de lui faire les représentations dont ils avoient été chargés par leur Compagnie. Après le Discours de Mr. de Miromesnil, premier Président, le Roi y fit la réponse que voici.

Je vous ai mandés pour vous charger de dire à mon Parlement, qu'il auroit dû s'adresser à moi avec confiance & me faire les représentations qu'il auroit jugées convenables, sans se porter à une démarche que je perds de vûë pour ne m'occuper que des sentimens de fidélité & de zèle à remplir

* Voyez le dernier Journal, page 281.

remplir ses devoirs & d'attachement à ma Personne qu'il a exprimés, & dont je le crois animé. Il doit retourner sans délai à ses fonctions; & je lui adresse les Lettres Patentes que j'ai fait expédier pour anéantir jusqu'au souvenir de ce qui s'est passé & imposer silence sur tout ce qui auroit pu nuire à l'ordre & à la tranquillité que je veux entretenir dans mon Royaume. Il recevra en même-tems ma Déclaration du 24. Novembre dernier. L'amour de mon Parlement pour le bien de mon Etat, qui est intimement attaché à l'exécution de cette Déclaration, assure un prompt enrégistrement de sa part. J'aurai soin de donner les ordres nécessaires pour procurer, sur le produit des Dons gratuits, une diminution à mes Sujets & des secours aux Hôpitaux & aux Villes de ma Province de Normandie qui se trouveront en avoir absolument besoin.

Les Députés, prenant congé du Roi, retournerent à Rouen; & dès le 12. le Duc d'Harcourt, Commandant en Normandie, remit au Procureur-Général du Parlement de cette Province un paquet contenant des Lettres de Cachet pour chacun des Membres de la Compagnie, par lesquelles il leur étoit enjoint de se rendre au Palais le 14. au matin, & ils s'y trouverent au nombre de 92. Les Députés qui avoient été à Versailles, firent rapport de leur voyage, de l'accueil qu'ils avoient reçu du Roi, du discours du premier Président, & de la réponse de S. M. Ce rapport fait, le Procureur - Général présenta les Lettres Patentes en forme de Déclaration du 8. Mars, portant révocation des deux Arrêts du Conseil des 24. Août & 17. Novembre de l'année dernière, avec cette clause de Sa Majesté : *J'entends qu'ils soient regardés comme non ave-*

nus, que l'on garde le silence sur tout ce qui s'est passé, & qu'à cet égard on s'abstienne de toute poursuite ultérieure. Le Parlement reprit ses fonctions après la lecture de ces Lettres, en ordonnant qu'elles fussent remises au Procureur-Général, & sur ses conclusions elles furent enrégistrées. La Compagnie arrêta ensuite qu'il seroit fait mention de ces Lettres Patentes à la marge des Arrêts du Conseil d'Etat du Roi, des 24. Août & 17. Novembre illégalement enrégistrés, & que les Lettres & l'Arrêt d'enregistrement seroient lus, publiés, imprimés & affichés par tout où besoin seroit, & envoyés aux Baillages du Ressort. Enfin, il fut aussi arrêté qu'il seroit fait une Députation au Roi pour le remercier.

Dans le Parlement de *Toulouse* il y a eu de grands débats, au sujet des Lettres d'oubli envoyées par la Cour sur ce qui s'y est passé, comme dans celui de *Rouen*. L'enregistrement n'a passé que d'un petit nombre de voix, & avec des modifications conçûes en des termes très-durs contre le Duc de Fitzjames.

Le Parlement de la *Franche-Comté* a fait son enrégistrement bien plus tranquillement; aussi le Roi a fait de son côté une remise à la Province de deux cens mille livres. Ces enrégistremens, comme on le sçait, regardent les Edits concernant les impôts. Les Députés de ce Parlement, au nombre de huit, ont été présentés au Roi le 2. Avril, & lui ont fait les représentations dont ils étoient chargés. Sa Maj. les a reçus comme elle avoit reçu ceux du Parlement de Normandie, & auparavant ceux de *Toulouse*.

L'Archevêque de Paris demeure fort tranquille à *La Trappe* son exil. L'Instruction Pastorale qui

qui le lui a attiré, se trouvant entre les mains de presque tous les Ecclésiastiques de son Diocèse, qui en font le cas qu'elle mérite, se répand dans toute la France & dans les Pays étrangers par nombre de réimpressions. La fidélité & l'infidélité des extraits des *Affertions*, dont il y est fait mention, font bruit, on en est à y trouver la vérification, & jusques-ici l'affaire en demeure-là. L'*adhésion* de l'Evêque d'Amiens à cette Instruction, flétrie également, a donné lieu à un long discours de Mr. Omer Joly de Fleury, Avocat du Roi. Ce discours, extrait des registres du Parlement de Paris du 9. Mars, remplit plusieurs pages dans les Gazettes. Ceux qui aiment de voir ces pièces fleuries pour l'art de l'Orateur, peuvent y recourir.

Une nouvelle *Lettre Pastorale* de Mr. Jean-François de Montillet, Archevêque d'Auch, au Clergé Séculier & Régulier de son Diocèse, paroît en ces momens, datée du 23. Janvier dernier, & en 56 pages *in-quarto*. Elle est donnée contre cette effrenée & funeste licence de tant d'Écrits empoisonnés, qui inondent de nos jours la surface du monde. Elle attaque, mais avec force, même en détail & palpablement, leurs Auteurs impies & corrupteurs : & comme cette Lettre touche ensuite réflexivement la destruction du Corps des Jésuites en France, leur Institut, la lumineuse Instruction Pastorale de l'Archevêque de Paris, enfin le Recueil des *Affertions*, on peut s'attendre que la Magistrature en prendra encore, & fera peut-être subir, pour ces derniers faits, le même sort à la Lettre de Mr. de Montillet qu'ont en l'*Instruction* & l'*Adhésion* à cette Instruction, condamnées au feu.

Le Maréchal Duc de Broglie, rappelé de son exil, arriva le 5. Avril à *Paris*. Il a fait depuis sa cour au Roi à *Versailles* & en a été reçu très-favorablement.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, & en HOLLANDE, depuis le mois dernier.

Depuis les sommes accordées, passées dans le Parlement, & que nous avons rapportées le mois passé, les Communes ne se sont occupées que d'affaires qui regardent la police dans le Royaume, la licence des presses qu'on ne juge pas à propos d'abroger, certains impôts à diminuer, d'autres à augmenter, de requêtes des Compagnies d'*Afrique* & des *Indes*, & de ce qui regarde les Colonies à faire fleurir dans les nouvelles possessions de l'*Amérique*, en les garantissant de mieux en mieux d'invasions, d'insultes, & de ces catastrophes funestes, dont nos Recueils ont fait jusqu'à présent le triste & affligeant tableau. Pour arriver à ce but, ce qu'il y avoit de Régimens destinés à passer dans l'*Amérique*, s'embarquent à présent pour diriger leur navigation vers ces pays.

Inde.

Le Chef d'Escadre Arbutnot est désigné Commandant d'une Escadre de six Vaisseaux de ligne & de deux Frégates, que le Roi accorde à la Compagnie des Indes. De son côté cette Compagnie a 28 Vaisseaux préparés pour l'*Inde*, & qui ont à bord, outre leur cargaison en marchandises,

chandises, des troupes & des munitions de guerre. Dans une de ses assemblées générales, elle a arrêté que pour avoir voix délibérative dans les futures, chaque propriétaire d'actions doit en être le possesseur depuis six mois au moins; & à ce sujet l'on a pris les affaires de la Compagnie de *Bengale* particulièrement en considération, parce que le commerce dans cette partie de l'Inde est des plus lucratifs, l'or & l'argent que la Compagnie s'y attire suffisant presque pour remplir les diverses sommes qu'elle a à faire circuler dans les autres contrées de l'*Asie*; aussi la Compagnie espère d'y acquérir d'immenses richesses. Le Lord Clive, qui se charge de la Surintendance des affaires de la Compagnie de *Bengale*, est lui-même dans une semblable espérance. D'ailleurs, le Ministère, jettant les yeux sur l'étendue de ces profits à faire dans l'*Inde*, s'occupe actuellement d'un projet pour le Commerce dans cette partie du Monde, à ouvrir & à rendre libre à tous les Sujets du Roi, sans cependant préjudicier aux intérêts de la Compagnie. Le Gouvernement prendroit alors sur lui la protection & la défense des Forts & Etablissmens Anglois dans l'*Asie*; & de ceci les actions des Indes haussent; elles étoient vers la mi-Avril à 133.

Comme on s'intéresse, à cause du Commerce dans l'*Inde*, à en apprendre ce qui peut y influer par ce qui se passe dans les divisions continuelles entre les Chefs du pays, le Vaisseau de la Compagnie le *Royal-George*, arrivé de *Bengale* dans la *Tamise* le 2. Avril, en a rapporté d'importantes dépêches, dont l'essentiel est, « que le » 2. Août de la dernière année, il y a eu un » combat général entre l'Armée du Nabab de

ce Royaume Asiatique, composée de 50000
 hommes, & l'Armée de la Compagnie An-
 gloise des Indes, aux ordres des Majors
 Adams & Carnac, & que celle-ci, malgré sa
 grande infériorité, avoit remporté une victoi-
 re complete sur l'autre; que de cette défaite
 du Nabab, nommé Cassin-Kan, il avoit été
 déposé, & que Taffier-Ali-Kan fut établi en
 sa place; que les troupes du Nabab battu,
 s'étoient retirées derrière un retranchement,
 qui a été forcé après un mois de siège, &
 dans lequel on enleva 80 pièces de canon,
 150 Bateaux de munitions destinées à l'en-
 treprise d'un siège sur *Colcota*, & un butin
 considérable; qu'on reprit possession de plu-
 sieurs Places dont la Compagnie avoit été
 dépossédée, & que l'on se dispoisoit à profiter
 de ces avantages pour achever de rétablir tou-
 tes choses sur un bon pied pour la Compa-
 gnie Angloise triomphante. Ces nouvelles
 ont causé dans tout *Londres* une joye sensible.
 Le Vaisseau qui les a apportées, étoit parti du
Bengale le 12. Octobre dernier. La Compagnie
 fait depuis des réglemens qui portent sur une
 fixation de points de trafics dans ce Royaume
 de l'*Inde*, dont elle a grandement à attendre.

On regle aussi à présent dans *Londres* ce qui
 touche le nouveau Traité de Commerce entre
 l'Angleterre & la Russie, qui est fort avancé, &
 sera, comme on se le persuade, très-avantageux
 aux deux Nations, quoique les Colonies An-
 gloises de l'Amérique soient maintenant en état
 de fournir à la Grande-Bretagne bien des arti-
 cles qu'elle tiroit depuis long-tems des pays du
 Nord.

des Princes &c. Mai 1764. 379

Par une Ordonnance renduë le 26. Mars, le Roi déclare qu'il a donné les ordres nécessaires pour l'arpentage & la division en Paroisses ou Districts, des terres situées dans les Isles de Grenade, les Grenadines, la Dominique, Saint-Vincent & Tobago, afin qu'il soit procédé au plûtôt à la vente & à la culture de ces terres. Le prix de l'achat sera très-modique & les avantages de l'acquisition fort grands pour les acheteurs. Le Roi n'y conserve à la Couronne que des terrains pour élever des Fortifications, pour des Eglises, des Ecoles, des plantages de Bois de haute-futaye, des grands chemins, & pour d'autres usages qui tendent à l'utilité publique. Ces Isles releveront cependant de la Couronne Britannique, mais les redevances seront si modique que l'habitant aura peine à s'en appercevoir. La premiere vente est fixée au mois de Juin prochain, supposé que les arpentages soient effectués pour ce tems.

Le Gouverneur suprême & Capitaine-Général est nommé des Isles dont on vient de parler, & qui sont celles que le dernier Traité de Paix avec la France a rangées sous la domination de la Grande-Bretagne; c'est Mr. Robert Melville: Et Mr. Hugh Palliset est fait Gouverneur & Commandant en chef de l'Isle de Terre-Neuve, de la Côte de Labrador ou Nouvelle-Bretagne, & de tous les Forts & Places qui existent ou qui existeront dans ce territoire ou ses dépendances, jusqu'à présent assez négligées, à cause du froid qui regne dans ce vaste pays de Labrador, mais que présentement l'on songe à mettre en autant de valeur qu'il sera possible de le faire. Et pour donner une forme de réglemant quant à la na-

Amérique.

navigation de Bâtimens marchands vers les Colonies Américaines, il y a un Acte émané, & par tout de nouveaux droits sur les marchandises introduites dans les Colonies Angloises en Amérique, & qui de plus ordonne que les Navires étrangers qui seront trouvés à l'ancre rodant sur les Côtes des Etats Britanniques dans ce pays, & qui s'arrêteront plus de deux jours, hors les cas de détresse, seront sujets à confiscation. L'Acte excepte aussi les Bâtimens François qui font la pêche dans la partie de l'Isle de *Terre-Neuve*, qui s'étend depuis le Cap de *Bonavista* à la pointe Septentrionale de cette Isle, & de-là en longeant la côte occidentale jusqu'à la *Pointe Riche*. Mais les Bâtimens Anglois, allant ou venant des Isles de *Saint-Pierre* & de *Miquelon* cédées à la France, seront sujets à un règlement tout semblable.

On peut à présent compter tout ajusté de ce qui restoit à régler de points en souffrance du dernier Traité de Paix entre l'Angleterre, la France, & aussi avec l'Espagne; la grande & bonne intelligence qui regne entre le Ministère de ces trois Couronnes le manifeste. Les Cours de *Verfailles* & de *Madrid* ont remis à celle de *Londres* les Passeports nécessaires pour que les Négocians & autres Sujets du Roi qui ont des effets dans les Isles restituées par l'Angleterre à la France & à l'Espagne en Amérique, fassent partir les Bâtimens spécifiés pour cet effet; & le Comte de *Hallifax*, Secrétaire d'Etat, a déjà fait remettre ces Passeports à ceux qui étoient en droit de les réclamer, conséquemment aux spécifications remises à la Secrétairerie d'Etat pour cet effet. D'ailleurs, comme il y a encore en France des Sujets du Roi détenus à titre d'Otages pour
le

le paiement de plusieurs sommes dont on étoit convenu par la rançon de Navires & Bâtimens Anglois pris par les François & relâchés à cette condition, le Roi a indiqué la liquidation de ces Billets de rançon à un court terme ; & si les Maîtres, les Propriétaires & autres requis venoient à y manquer, on poursuivroit en jugement contre-eux au Tribunal de l'Amitauté.

Le Chevalier d'Eon de Beaumont, ci-devant Ministre de France auprès du Roi, présente aussi à s'assurer que rien n'est capable d'altérer la façon de penser qu'on a prise vis-à-vis de la France, quant à ce qui s'est passé au tems où il étoit chargé des affaires de cette Couronne. Continuant à faire, mais en simple particulier, son séjour à Londres, il y a mis au jour un gros Volume *in-quarto*, de Lettres, Mémoires & Négociations auxquelles il a eu part. Cette Pièce, qui tend principalement à justifier sa conduite auprès des Ministres de France, renferme en même-tems des traits sur le Ministère & des anecdotes intéressantes ; mais il s'y trouve aussi des termes choquans. Le Comte de Guerchy, Ambassadeur de France, en ayant pris l'inspection, a fait à sa Cour ainsi qu'au Ministère Britannique, une représentation sur ces termes & sur plusieurs expressions indécentes qui y sont contenuës contre sa personne. La Cour ayant égard à la représentation de ce Ministre, a d'abord ordonné qu'il fût procédé juridiquement contre Mr. d'Eon, selon les Loix du Royaume, & conformément aux regles & coutumes établies entre des Cours amies. Ce procès doit être porté au Banc du Roi.

On recommence à parler de prochains chan-

gemens dans le Ministère, & entre-autres que le Comte d'Oxford sera nommé Secrétaire d'Etat au Département du Nord, à la place du Comte de Sandwich. Le Comte de Bute, qui s'étoit retiré à sa Terre de *Buckingham*, en est actuellement de retour, & il a eu l'honneur de faire sa cour au Roi & à la Famille Royale qui l'ont reçu de la manière la plus affectueuse. Ce retour fait penser qu'il ne demeurera pas long-tems sans être remis au timon de quelques affaires. On le nomme déjà Grand Chambellan de la Maison du Roi; on nomme aussi Mr. de Stanley comme devant être fait Secrétaire de la Guerre, Mais le célèbre Mr. Pitt ne revient pas de sa campagne.

Le Roi voulant donner à ses Sujets des marques de sa bonté, permet que les Biens de *Panmure*, de *Soutehesk* & de *Marishal* en Ecosse, confisqués en 1715 & 1745 au profit de la Couronne pour cause de rébellion par affection des possesseurs de ces Biens à la Maison de Stuard, rentrent, à titre de rachat, mais modique, dans les Maisons qui en avoient été dépourvues; & Sa Majesté veut se porter à la même grace vis-à-vis de toutes les autres Maisons de ses Royaumes qui ont été dans le cas de celles qu'on vient de nommer.

Le 16. Avril il se tint un Grand Conseil à la Cour. On y a motivé le Discours par lequel le Roi a fait le 19. la clôture du Parlement. Toutes dispositions étoient faites pour le départ de Sa Maj., qui devoit se rendre dans ses Etats d'Allemagne; mais à présent il paroît que ce voyage est rompu, ou du moins reculé à une autre saison.

H O L L A N D E.

Dans une conférence que le Ministre Palatin a eüe encore sur la fin de Mars avec les Députés de la République, les différends qui subsistent depuis si long-tems entre l'Electeur son Maître & les Etats Généraux, ont été remis sur le tapis. De nouvelles propositions faites par ce Ministre, pourront peut-être faire voir une fois la fin de ces différends par un accommodement de prétentions réciproques.

Pour les affaires aux *Berbices*, elles reprennent en bien pour l'Etat. Les derniers avis qu'on en a portant en substance « qu'immédiatement » après l'arrivée de trois Vaisseaux de guerre & « quelques Vaisseaux marchands, que la Répu- » blique y a envoyés, ils'y est tenu un Conseil « de guerre, où il a été arrêté qu'on détacheroit « un Corps de troupes qui se porteroit par *Rio- » Demerary* à la Plantation appelée la *Savo- » nette*, afin d'en déloger les Negres; qu'on y « étoit parvenu après une petite action, ou « ceux-ci ont eu 64 hommes tués, 25 prison- » niers, & le reste dispersé, sans apparence de « vouloir y revenir pour tenter quelque invasion « nouvelle & destructive, comme celles qu'on « avoit essuyées, faute d'avoir eu pour lors du « monde à s'opposer à leur entreprise.

Des Pays-Bas *Autrichiens* & *François*, on n'a rien d'intéressant à rapporter, si ce n'est qu'à *Bruxelles* la Cour fut le premier Avril en grand gala au sujet de l'Electio[n] & du Couronnement du Roi des Romains, dont la notification avoit été faite en forme à Son Alt. Royale le Sérénissime Gouverneur-Général, par le Comte de Sternberg, qui y étoit arrivé le même jour de *Franc- fort*,

fort, pour lui annoncer cet heureux événement. La Messe, le *Te Deum* chantés en actions de grâces dans l'Eglise Collégiale, où le Prince & toutes les Cours assisterent; les décharges générales de l'artillerie, les illuminations, les repas & la joye publique ont été ce qui a suivi la notification faite. On a fait des réjouissances pour le même sujet dans toutes les autres Villes de la domination de l'Impératrice-Reine Apostolique dans les Pays-Bas.

Les tirages de la Lotterie Impériale & Royale établie à *Bruxelles*, se font régulièrement aux jours indiqués. Le quarante-neuvième se fera le 12. du présent mois de Mai. La Lotterie établie à *Boisillon*, dont nous avons rapporté le plan en substance dans notre Journal de Janvier dernier page 41, prend vigueur, comme on nous le marque; le premier tirage a eu lieu plutôt que l'on ne s'y attendoit. Il s'est déjà fait dans le mois de Mars, & le second aura lieu dans ce présent mois de Mai.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, & en ESPAGNE, depuis le mois dernier.

ITALIE. Que l'on parcoure tous les Etats de cette vaste Région, on n'y verra à la vérité nul trouble, nulle discorde, nulles prétensions qui s'y forment pour en occasionner. A l'abri de ces divisions qui ont allumé la longue & sanglante guerre entre les Puissances de l'Europe présen-

présentement reconciliées entre-elles; divisions qui ont fait couler tant de sang, qui ont ruiné & dévasté tant de pays, l'Italie a eu le bonheur de jouir constamment d'un repos que les mêmes Puissances, quoiqu'en guerre, ont sçu néanmoins lui conserver. Mais dans ce tems d'une paix générale, elle est frappée, peu de Provinces exceptées, d'un fleau qui fait gémir l'humanité; c'est celui de la famine. Elle y regne presque universellement, par une disette extraordinaire de la portion la plus précieuse que la terre produise pour la nourriture & la subsistance de l'homme. Entrons dans quelque détail.

ROME. Cette extrême disette des grains qui se fait sentir dans l'Etat Ecclésiastique, attire à Rome un si grand nombre de payfans, que le Pape a dû ordonner qu'on ouvrit quatorze nouveaux fours destinés uniquement à leur fournir du pain, & qu'on fermât cinq portes de cette Capitale, pour y obvier au tumulte; parce qu'en plusieurs Villes & Bourgades il y a eu du desordre, même des émeutes ensanglantées. Les Patrouilles roulent jour & nuit à cette fin, & pour empêcher que l'on ne fasse sortir du pain par les murs. Sa Sainteté a célébré le 30. Mars la Messe à la *Transpontine*, & de-là elle s'est renduë processionnellement à pied à l'Eglise du *Vatican*, où l'on fait des prieres publiques pour obtenir du Ciel la cessation de ces calamités publiques. Les Cardinaux & les principaux Seigneurs se sont trouvés obligés d'augmenter les gages de leurs Domestiques à cause de la cherté qui regne conséquemment à Rome. On y attendoit dans le mois de Mars 800 rubs de grains par un Vaisseau Hollandois, mais ce Vaisseau a eu le malheur de périr à la vûë du Port de *Civitta-Vecchia* :

un coup de vent l'a fait couler à fond près de la Lanterne ; tout son Equipage a été noyé. On envoie vers les Villes & sur leurs routes nombre de Soldats pour tâcher d'y appaiser les soulèvements des peuples affamés , avec un ordre du Pape de faire distribuer à ses fraix quatre pains par tête, les Samedis , Dimanches & Lundis à tous les pauvres de la campagne, qui, à cause des pluies continuelles, ne peuvent pas travailler à la terre ; & en même-tems que Sa Sainteté a ordonné par tout des prieres publiques pour fléchir le courroux du Ciel, elle a fait émaner un Edit portant peine de mort sur le champ & sans formalités de Justice , contre ceux qui auront été pris en flagrant délit eslevant de force du bled, de la farine ou du pain.

Dans une Congrégation qui s'est tenuë en présence du Pape , on a lû des Lettres que le Cardinal de Luynes & plusieurs autres Prélats de France avoient écrites à Sa Sainteté, relativement aux affaires de l'Archevêque de Paris & de son Instruction Pastorale, qu'on trouve ici des mieux donnée. L'affaire des Jésuites de France a aussi été prise en considération dans le Sacré Collège, à l'occasion de la même Lettre du Cardinal de Luynes ; mais on en ignore le résultat.

Le Pape ayant reçu un Courier de son Nonce envoyé à *Francfort* pour l'Élection d'un Roi des Romains , a appris avec douleur , qu'il a été forcé d'y garder l'*incognito*.

N A P L E S. Pour faire le pain dans cette Capitale on continuë à employer le bled de Turquie, des fèves, des lupins. Le peuple vient en foule aux endroits où l'on délivre ce pain , & l'affluence y occasionne de fréquentes émotions. Il ne sçait à qui s'en prendre. Cependant il arrive

arrive de tems à autre des Bâtimens chargés de grains ; mais ils ne peuvent remédier à l'excessive disette. Un Dragon posté à la garde d'un four ayant été tué d'un coup de pierre par un impétueux le 15. Mars, le bruit se répandit que les prisons de la Vicairerie étoient ouvertes : l'allarme fut générale , chacun se sauva, toutes les boutiques & les portes furent fermées ; ce n'étoit néanmoins qu'une terreur pannique. A *Nola*, la populace s'est soulevée & a mis en liberté tous les prisonniers ; les troupes n'y ont effectué qu'après le coup fait , en apaisant un peu le tumulte. Depuis le commencement du même mois jusqu'à sa fin les Eglises de *Naples* ont été remplies de monde implorant le Ciel pour en obtenir la fin de ces calamités. Un grand nombre de personnes du sexe alloient en procession dans les ruës, pieds nuds, cheveux épars, la corde au col : on a exposé le Sang & la Tête de Saint Janvier , & les prieres publiques ont été ordonnées. Le Ministère de son côté a donné les meilleurs ordres pour faire garnir les marchés ; mais la meilleure police ne peut faire trouver la suffisance en denrées où elles manquent. Et ce qu'il y a encore de fâcheux, tant pour ce Royaume, que pour les autres pays où la disette des grains est au point le plus grand, c'est que les Etats d'*Italie* qui en ont encore & d'où l'on pouvoit en tirer, n'en fournissent plus.

Dans celui de la TOSCANE un retard de Bâtimens chargés de grains que l'on attendoit de *Livourne* à *Florence*, & le peu qui s'en trouve dans tout le Grand Duché, a obligé la Régence d'en tirer 80000 sacs de *Mantouïe* & de *Milan*, lesquels ont été escortés par des Dragons, dans la crainte qu'ils ne fussent enlevés sur la route

par

par les Sujets d'autres Etats qui en manquent : & pour le paiement de ces 80000 sacs on a fait un emprunt de 300000 écus ; ce qui a fait diminuer un peu le prix du pain.

A GENES le Grand Conseil a autorisé le Magistrat de l'Abondance à emprunter pour un an, à 4 pour 100 d'intérêt, une somme de 400000 livres destinée à acheter des grains pour prévenir les suites de la disette qui se fait sentir dans toute l'Italie.

A MILAN le Gouvernement a défendu, pour un tems la sortie des grains de ce Duché, pour que les habitans n'y éprouvent pas les cruelles horreurs de la disette dont on se ressent ailleurs.

Cette même disette a déterminé le Roi de Sardaigne à suspendre, par un Edit du 21. Mars, la sortie des grains du PIEMONTE qui avoit été libre jusques-là. Cependant les Etats de Sa Maj. sont plus approvisionnés qu'aucun autre de l'Italie, & n'ont rien à craindre du manquement, quand même la récolte prochaine ne seroit pas fort abondante. Mais les dispositions de l'Edit portent des permissions de traites particulières pour les cas où la nécessité de ne pas exposer les Sujets, pourra se concilier avec les principes de l'humanité en général.

On apprend de MALTE qu'il y avoit vingt Bâtimens chargés de grains venant du Levant, destinés pour divers Ports d'Italie, mais que vû la nécessité de cette consommation dans l'Isle même, le Grand-Maitre en a fait décharger quelques-uns pour le compte des Maltois.

Jusques dans la BARBARIE la disette est telle sur les montagnes, que plus de 60000 Maures en sont descendus sur la fin de Février,

& se sont répandus dans les Bourgs & dans les Villes de leurs environs pour s'y procurer des vivres; mais on les en a chassés par les armes; & l'on a vû à *Alger* y apporter pendant plusieurs jours des enfilades d'oreilles & de nez séparés des cadavres de ces montagnards qui ont été tués dans la poursuite qu'on leur a faite.

De cet exposé des calamités que souffre l'*Italie*, nous passons à quelques nouvelles qui se présentent à rapporter.

GENES. Les affaires de cette République en *Corse*, vont toujours en empirant pour elle; & il semble qu'elle ne prend à présent que peu d'intérêt à ce qui s'y passe. Son Général, Mr. de Matra, y est comme le spectateur oisif de ses ennemis. Les rebelles, poussant leur pointe, se sont encore emparés par surprise d'*Aran-do* & d'*Erbalozza*, postes importans qui ne sont éloignés de la *Bastie* que de deux lieues, & par cet événement la *Bastie* se trouve de plus en plus resserrée. Après cette expédition les rebelles sont passés à *Algaïola*, dont il est à craindre qu'ils ne se rendent aussi les maîtres: ils ont pris des mesures pour avoir de la grosse artillerie qu'ils attendent d'un certain Port d'Italie. Tout leur réussit assez bien; & comme la République ne fait plus de grands efforts pour s'y opposer, le soupçon continué d'être qu'elle est en traité pour céder cette Isle à quelque Puissance étrangère, & telle que l'Angleterre. Tout ce qu'elle y a fait passer depuis quelque-tems, ce sont 800 mesures de bled pour la *Bastie*, où elle a renvoyé aussi l'argenterie des Eglises, que les habitans avoient envoyées à *Genes*, & sur laquelle ils demandoient un emprunt d'argent pour acheter des grains.

VENISE.

VENISE. Cette République n'a pas réüssi aussi heureusement dans sa négociation avec les Tripolitains, que dans celles qu'elle a terminées avec les autres Régences de Barbarie. Le Ministre qu'elle y avoit envoyé pour conclure un Traité semblable à ceux qui avoient été signés à *Alger* & à *Tunis* est revenu infructueusement. Mais depuis son retour, un Exprès de *Tripoli* est venu renouïer la négociation, & on lui a remis un projet de Traité, qu'il est allé porter au Chef de sa Régence. En attendant les Corsaires de cette Régence Barbaresque, qui ont leurs Bâtimens coursiers en mer, en ont enlevé depuis peu un Vénitien très-richement chargé.

DIVERS ENDROITS. Le Duc d'York, frere du Roi d'Angleterre, que nous dîmes le mois passé être arrivé à *Turin*, alla le 6. Mars prendre congé du Roi, sous le nom de Comte d'Ulster : le soir il donna un très-grand souper auquel il avoit invité plusieurs Dames de la Cour & alla ensuite au bal de l'Opéra. Il est parti le 7. au matin pour *Milan* & passant par *Parme* où il ne s'est arrêté que pour changer de relais, il arriva le 8. à *Milan* où il a trouvé des fêtes brillantes préparées pour sa réception. Le 16. ce Prince se rendit de *Milan* à *Livourne*, de-là à *Pise*, à *Lucques*, puis à *Florence* où il a été accompagné du Marquis Antoine Nicolini, de Mylord Forbish & du Chevalier Mann, Ministre d'Angleterre, qui étoient allés à sa rencontre. Le Marquis de Botta d'Adorno lui envoya aussi-tôt une Garde de Grenadiers qu'il ne voulut pas accepter. Il a visité ce qu'il y a de curieux dans cette belle & grande Ville. Dans le nombre des fêtes qu'on lui a données, le Marquis de Botta lui servit le 26. un grand dîner où se

trouverent aussi le Comte de Woronzoff Chancelier de Russie & la Comtesse son épouse, qui sont partis depuis pour *Milan*, d'où ils retourneront par *Vienne* à *Petersbourg*. Leur suite est de plus de 30 personnes.

E S P A G N E.

Comme en *Italie*, les grains sont à un prix excessif dans tout ce Royaume, excepté à *Madrid*. Pour les y conserver sur le pied où on les achete, le Roi se propose de donner un million de réaux aux Commissaires chargés d'en approvisionner de plus en plus cette Ville. Et Sa Majesté voulant continuer les dédommagemens qu'elle accorda les années dernières aux Créanciers de la Couronne, à l'occasion des dettes contractées sous le regne précédent, a ordonné qu'il leur fût payé cette année six pour cent de la somme à laquelle leurs créances ont été réglées.

Le Prince de *Lichtenstein*, qui avoit apporté à l'Infante Epouse de l'Archiduc *Léopold*, le portrait de ce Prince, est reparti de *Madrid* pour *Vienne*. Avant son départ, il a été honoré par le Roi du Portait de S. M. enrichi de brillans; & le Comte de *Rosemberg*, Ambassadeur de Leurs Majestés Impériale & Royale, a reçu un semblable présent du Roi, qui vient de nommer le Comte d'*Aranda* Capitaine-Général de ses Armées & Gouverneur-Général du Royaume de *Valence*.

CADIX. Du 23. Février au 15. de Mars plus de 80 Vaisseaux de différentes Nations, sont venus mouiller dans la rade de cette Ville; & au commencement de ce dernier mois cinq gros Navires chargés de bled y entrèrent. Néanmoins

moins , à l'étonnement public, le prix de cette denrée augmenta aussi-tôt dans la Province, loin de diminuer. Peu de jours auparavant sont aussi entrés dans le Port les Vaisseaux le *Monarque*, la *Galice*, l'*Afrique*, le *Saint Charles* & le *Soleil*, venant de la *Havane*, ainsi que le *Saint Joseph* parti de la *Vera-Cruz*, avec un chargement de 424718 piastres fortes, 34424 arobes de tabac en feuilles, 32294 de tabac en poudre, 164 de tabac filé, 44201 de sucre, 449 d'indigo, 649 de gomme copal, 2061 quintaux de bois de campeche, 3089 cuirs en poil, 351 cuirs tannés, & beaucoup d'autres marchandises, tant pour le compte du Roi que pour celui de ses Sujets. La *Notre-Dame du Rosaire*, Flute de la Compagnie de Caracas, est aussi entrée le 10 de Mars dans le même Port, chargée de 9295 fanegas de cacao & de 7029 arobes de tabac pour le compte du Roi & des particuliers.

Les nouvelles que donnent les Capitaines des Vaisseaux arrivés de la *Havane* sont, que la discipline tant civile que militaire y est rétablie par les soins du Comte de Ricla, Gouverneur de l'Isle de *Cuba*, & de Mr. O-Reilly, Commandant des troupes dans cette Isle; qu'on y exerce journellement plusieurs Corps d'Infanterie & de Cavalerie de nouvelle levée; & qu'on y travaille sans relâche à la construction de quelques nouvelles fortifications ou à la réparation des anciennes.

Le reste des nouvelles d'Espagne & celles du Portugal, renvoyé au mois prochain, ainsi que l'article des Morts, dans lequel sera rangée la mort de la Marquise de Pompadour, décédée à Versailles le 15. Avril sur les sept heures du soir.